



La valeur ajoutée de l'accompagnement protecteur des enfants.



Terre des hommes

Aide à l'enfance.

tdh.ch



Terre des hommes

Aide à l'enfance.

tdh.ch

Créée en 1960, Terre des hommes est une organisation suisse qui construit un avenir meilleur pour les enfants démunis et leurs communautés grâce à des approches novatrices et des solutions concrètes et durables. Active dans plus de 30 pays, Tdh développe et met en place des projets de terrain qui permettent d'améliorer la vie quotidienne de plus d'un million d'enfants et de leurs proches, notamment dans les domaines de la santé et de la protection. Cet engagement est financé par des soutiens individuels et institutionnels dont plus de 85% sont affectés directement aux programmes de Tdh.

Sommaire.

Résumé	5
I. Retour sur les fondements d'une approche d'accompagnement protecteur des enfants en Afrique de l'ouest	7
A Une approche construite sur la recherche et la capitalisation des interventions en Afrique de l'ouest	8
B Qu'est-ce que l'Accompagnement Protecteur des Enfants (APE)?	12
C Quels sont les liens de l'APE avec les principales approches qui fondent nos interventions pour protéger les enfants ?	14
1 Une approche basée sur les droits de l'enfant	14
2 L'approche système	20
3 L'approche communautaire	21
4 L'approche flux	22
II. L'accompagnement protecteur des enfants dans la pratique : stratégies, méthodes et outils de l'APE	25
A Les stratégies de l'APE	26
1 Les stratégies de prévention dans une démarche d'APE	26
2 Les stratégies de protection dans une démarche d'APE	26
3 Les stratégies de (ré)intégration dans une démarche d'APE	27
B La qualité de l'accompagnement dans une démarche protectrice : outils et méthodes de l'APE	29
1 La cartographie des flux de mobilité des enfants	29
2 Les techniques de communication et de médiation sociale	29
3 L'empowerment	31
4 Le case management	33
Conclusion	46
III. L'opérationnalisation de l'approche d'accompagnement protecteur dans les projets : défis et opportunités	41
IV. Annexes	49
Annexe 1: Panel d'intervention pour réduire les risques dans une démarche d'accompagnement protecteur des enfants en situation de mobilité	50
Annexe 2: Représentation d'un dispositif d'accompagnement protecteur pour les enfants en situation de mobilité	53
Annexe 3: Bibliographie	54



Résumé.

L'accompagnement protecteur des enfants est une manière d'intervenir que Tdh privilégie auprès de tous les enfants victimes et/ou vulnérables à la traite, l'exploitation et la maltraitance. A l'heure actuelle, Tdh ayant surtout expérimenté et valorisé cette approche pour l'accompagnement des enfants

en situation de mobilité, le présent document fait un focus sur cette catégorie d'enfants, et de manière plus spécifique dans un contexte de migration de travail, l'une des causes principales de la mobilité des enfants en Afrique de l'ouest.

L'accompagnement protecteur des enfants vulnérables, c'est... :

- Accompagner les enfants pour les protéger, ce qui signifie être présent à leurs côtés pour réduire les risques qui pèsent sur eux, les aider à être acteurs de leur existence et à accéder à leurs droits, garantir leur intérêt supérieur et porter assistance aux victimes identifiées.
- Accompagner et protéger tous les enfants mobiles le long de leurs itinéraires en assurant une présence efficace des services de protection, formels et informels, à toutes les étapes de leurs parcours (mise en place de dispositifs d'accompagnement protecteur).
- Garantir la participation de l'enfant et de son entourage, familial et/ou communautaire, dans l'analyse de la situation de l'enfant, la recherche de solutions protectrices de ses droits et la mise en œuvre des solutions identifiées.

Remarques :

Le retour/rapatriement de l'enfant ne représente pas l'unique alternative pour protéger l'enfant. Des solutions peuvent être identifiées en transit ou à destination, de manière provisoire ou permanente, sur la base d'une évaluation rigoureuse des ressources disponibles dans l'environnement de l'enfant, de leur accessibilité et de leur qualité, et de l'intérêt supérieur de l'enfant (ISE).

La prise en compte des risques ne doit pas faire oublier les gains et opportunités liés à la mobilité.

Protéger les enfants migrants n'exclut pas de lutter contre la traite des enfants.

Ce document a été élaboré dans le cadre de la campagne internationale « Destination Unknown » : www.destination-unknown.org



A woman wearing a purple headscarf with white polka dots and a young girl with braids are looking at a chalkboard. The woman is wearing a white top and has several colorful bangles on her wrist. The girl is wearing a white top. In the background, there are other people, including a child in an orange shirt, and a colorful bucket on the ground. The scene appears to be an outdoor or semi-outdoor classroom setting.

I. Retour sur les fondements d'une approche d'accompagnement protecteur des enfants en Afrique de l'ouest.

A – Une approche construite sur la recherche et la capitalisation des interventions en Afrique de l’ouest.

Des constats...

Alors que la lutte contre la traite des enfants en Afrique de l’ouest et du centre cristallise toute l’attention des gouvernements et des acteurs de la protection de l’enfance, la mise en œuvre des premiers projets au cours de la décennie 2000 amène les acteurs du terrain à établir des constats qui vont largement influencer l’évolution de la stratégie d’intervention en matière de protection des enfants en situation de mobilité dans la région.

1 – Les enfants concernés par les mobilités ne sont pas tous victimes de traite.

La mise en œuvre de projets de lutte contre l’exploitation et la traite des enfants est à l’origine d’un nouveau regard porté par Terre des hommes (Tdh) sur ces enfants migrants du Bénin vers le Nigéria pour aller travailler dans les carrières de pierre ou sur les filles migrantes domestiques au Burkina Faso. Alors que l’approche se focalise sur la répression des auteurs de traite, l’interception des enfants migrants et leur retour systématique dans leurs milieux d’origine, les témoignages recueillis auprès d’enfants présumés victimes, des intermédiaires et des familles des enfants ont amené les acteurs de terrain à prendre conscience de formes de mobilités multiples, y compris des mobilités volontaires, reposant sur des stratégies individuelles ou familiales, dans la perspective d’accéder à un travail, à un mieux-être, à un meilleur avenir.

2 – La mobilité des enfants rime aussi bien avec risques/vulnérabilité/dangers qu’avec opportunités de développement personnel.

Sans nier l’existence de la traite et les risques liés à la mobilité et aux travaux dangereux, l’analyse des situations vécues par les enfants a permis de revisiter l’application systématique du statut de victime aux enfants en situation de mobilité. A de rares et graves exceptions près, les enfants trouvent également de solides raisons de positiver leur situation et refusent d’être considérés et traités comme des victimes. Ils

revendiquent également le respect en tant que travailleurs et en tant qu’enfants, en réclamant le droit de mener à bien le projet qui les a conduits à migrer. Pour les enfants, comme pour leurs familles, la mobilité est appréhendée comme une source d’opportunités.

« La posture que je soutiens, aux côtés de nombreux spécialistes et collaborateurs, consiste à reconnaître toute fille migrante et domestique comme une victime dès lors que sa personne ou ses droits ont été affectés. Mais nous nous refusons à la percevoir uniquement comme une victime. Et, surtout, nous nous interdisons de la traiter forcément et seulement comme une victime ». Olivier Feneyrol, 2011.

3 – L’invisibilité de milliers d’enfants victimes de traite, d’exploitation et de maltraitance qui échappent aux mailles des dispositifs d’interception et de protection.

L’accent étant mis sur une politique répressive, les structures gouvernementales ne disposent pas des ressources humaines, financières et matérielles suffisantes pour procéder à l’interception de tous les enfants présumés victimes de traite. Les dispositifs étant concentrés aux frontières ou sur les routes, très peu à destination. Des milliers d’enfants échappent aux mailles des filets d’interception, privés ainsi de toute forme de protection une fois à destination. Ce constat a fortement plaidé pour l’évolution de la stratégie des organisations de protection des enfants en situation de mobilité dès le début des années 2000.

4 – Le constat de l’échec des politiques de retour/rapatriement des enfants.

Le manque de discernement entre les situations de traite et celles de mobilité volontaire s’est traduit dans bien des cas par l’échec des politiques de retour/rapatriement systématique des enfants. Les équipes ont rapidement constaté l’incompréhension des enfants et des familles, voire leur désapprobation à ces retours « forcés ». Ils se sont soldés, dans bien des cas, par un nouveau départ des enfants dans des

conditions encore plus dangereuses parce que clandestines pour contourner les postes frontières ou les grands axes routiers. La confiance entre les acteurs formels de protection des enfants, d'une part, et, d'autre part, les enfants et leurs familles s'en est trouvée mutuellement compromise.

5 – L'absence d'alternatives conséquentes pour les enfants retournés/rapatriés ou candidats au départ.

Partant du postulat que les enfants étaient des victimes, avérées ou potentielles, la finalité des interventions se résumait au retour des enfants en famille (ou à empêcher les départs), sans que des mesures d'accompagnement suffisamment conséquentes éloignent les enfants d'un nouveau projet de départ. Quand bien même des mesures étaient mises en œuvre, elles ne pouvaient couvrir les besoins de tous les enfants candidats au départ ou rapatriés/retournés qui se comptaient par milliers au début de la lutte contre la traite des enfants, toute situation de mobilité d'enfant étant assimilée à une situation de traite. De plus, les alternatives offertes se sont souvent retrouvées en porte à faux avec les exemples d'enfants et de jeunes ayant réussi leur aventure migratoire, qui

alimentaient le départ de nouveaux enfants.

6 – On ne peut résoudre la protection des enfants sans compter sur les acteurs communautaires impliqués dans la mobilité des enfants.

Un autre constat réalisé par les travailleurs sociaux fût la difficile équation à résoudre concernant les familles, les intermédiaires (coxeurs, transporteurs), maîtres coraniques, logeurs, employeurs et autres adultes ou enfants impliqués dans la circulation des enfants. Quel rôle jouaient-ils finalement? N'y avait-il pas un moyen d'en faire des alliés plutôt que des adversaires dans la protection des enfants? Souvent taxés de trafiquants ou de complices de traite au début de la lutte, force a été de constater qu'ils peuvent aussi jouer un rôle protecteur pour les enfants. C'est en tout cas le pari que Tdh a choisi de tenir en élaborant une cartographie de tous les acteurs communautaires impliqués dans la migration des jeunes filles migrantes du Sourou (Burkina Faso) et en analysant leur rôle et leur implication¹.

¹ Projet de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants (LETTE), Tdh Burkina-Faso, 2004.

Les acteurs communautaires des réseaux locaux de Protection (RLP) au Burkina Faso : Le flux Sourou-Ouagadougou.

Dans les milieux d'origine, les réseaux communautaires de protection sont composés :

- des autorités coutumières (chefs de village, notables religieux) ;
- des autorités administratives (Comités villageois de développement, enseignants et directeurs d'écoles, conseillers municipaux) ;
- des autorités associatives (Associations de parents d'élèves ou de mères éducatrices, Associations de ressortissants, Association des maîtres coraniques à Di) ;
- des leaders d'opinion (ex: grand commerçant bienfaiteur et respecté) ;
- des tantes/mères qui traditionnellement motivent ou aident les filles à migrer ;
- des transporteurs (conducteurs de bus, taxi, taxi-moto, camion, ...).

Dans les milieux de destination, les réseaux communautaires de protection sont composés :

- des logeurs qui accueillent les filles de leur village ;
- des associations de ressortissants (les mêmes que dans les milieux d'origine) ;
- des grandes sœurs qui veillent sur les filles moins expérimentées ou moins débrouillardes ;
- des parents (grands-frères, tantes, ...) qui accueillent les filles de leur famille ;
- des employeurs ayant adhéré au code conjoint de bonne conduite ;
- des transporteurs (personnel de la gare routière, conducteurs de véhicules).

Les réseaux communautaires des zones d'origine et de destination sont appelés à communiquer et à collaborer (actions de sensibilisation, préparation d'un départ en migration, contrôle de l'âge des filles migrantes, échanges de nouvelles, accompagnement d'un retour en famille, résolution d'un cas d'abus, exploitation ou maltraitance, ...). (OFN, 2012)

Cette démarche innovante a permis de découvrir en 2005 des pratiques « endogènes » de protection (PEP) qui ont été valorisées, intégrées et renforcées au sein de la chaîne de protection des filles migrantes. Les PEP sont des pratiques de protection conçues et mises en œuvre de manière autonome par des acteurs communautaires². Plutôt que de réduire la protection des enfants en mobilité aux seuls acteurs institutionnels, Tdh a également misé sur ces acteurs endogènes pour protéger les enfants.

A la même époque, en 2006, à travers le projet PACTE, l'ONG internationale Save the Children Canada, a également entrepris la mise en réseau d'acteurs communautaires et institutionnels pour protéger les enfants migrants, à travers le concept de « *filet de protection des enfants migrants* » placé à l'échelle de trois pays transfrontaliers (Burkina, Mali, Guinée³). Cette ap-

proche reflétait l'évolution de leur stratégie de lutte contre la traite, démarrée en 2004, vers une approche plus compréhensive de protection des enfants migrants dans la sous-région.

... à la construction des preuves.

Au milieu des années 2000, il est clair que les politiques et programmes de lutte contre la traite des enfants ont révélé des limites évidentes en termes de résultats. Les acteurs de protection étaient bien conscients de la nécessité de faire évoluer la compréhension de la mobilité des enfants pour rendre les interventions plus efficaces.

Fortes de ces constats et leçons tirées, différentes agences, au plan national ou régional, ont initié des recherches, des travaux de capitalisation dans le but d'avoir une compréhension plus fine de la mobilité des

² *Les logeurs: trafiquants ou protecteurs ?*, rapport de capitalisation, Ouagadougou, Tdh/Performances, 2007.

³ *Projet régional PACTE (Burkina-Mali-Guinée)*, Save the Children Canada, 2004-2009.

enfants, des acteurs impliqués, des risques encourus, mais aussi des opportunités en lien avec la mobilité, etc. En ce qui concerne Tdh, des études et des recherches-actions initiées par la « cellule régionale Protection » entre 2004 et 2008 ont représenté la base de la réflexion engagée par Terre des hommes pour aborder autrement la protection des enfants en mobilité⁴.

Les résultats de ces travaux et leurs recommandations ont été portés dans des cadres de réflexion plus larges comme le RWOGAT (Regional working group against Trafficking) au niveau régional. En 2008, à l'initiative de la cellule régionale de Tdh en Afrique de l'ouest, est né un programme commun entre les membres de ce groupe de travail, le « Programme régional commun sur les mobilités des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest et du Centre » axé sur la recherche et la capitalisation. Mis en œuvre de 2008 à 2011 dans quatre pays de l'Afrique de l'ouest (Bénin, Burkina, Faso, Guinée et Togo), le but était d'élargir le champ des connaissances mais également de capitaliser les expériences, les « ressentis », les hypothèses des acteurs de terrain à travers un regard et une démarche à caractère plus scientifique.

Sur le plan institutionnel, le pilotage du projet a débouché sur la mise en place d'une « plate-forme régionale sur les Mobilité des enfants », réunissant les principa-

les agences de protection autour d'un Comité régional de suivi (CRS) représentant les bureaux régionaux de 8 organisations internationales⁵ et d'une soixantaine d'acteurs nationaux (bureaux d'agences onusiennes et d'ONG internationales, associations et ONG nationales, organismes de coopération et services ministériels) qui ont rejoint l'initiative régionale sous la forme de Comités Nationaux de Pilotage du projet (CNP).

L'aboutissement des travaux de la Plate-Forme lors de cette Phase1 du projet régional « Mobilités » a été le lancement en décembre 2011 d'un document de synthèse intitulé : « **Quelle protection pour les enfants concernés par les mobilités en Afrique de l'Ouest** ». Ce document contient des analyses, constats, définitions et leçons apprises, et présente certains consensus importants portant sur des concepts, terminologies et approches : les concepts de mobilité des enfants et d'enfants concernés par la mobilité, de protection communautaire et de protection institutionnelle d'enfants, d'accompagnement protecteur des enfants...

Issues de ce positionnement commun, 07 positions ont été dégagées. Les positions suivantes sont en lien direct avec l'Accompagnement Protecteur des Enfants :

Positions directement en lien avec l'APE

Position 3

La mobilité des enfants nécessite des dispositifs de protection garantissant la réduction de leur vulnérabilité et leur développement personnel aux niveaux local, national et régional (transnational).

Position 4

Les besoins spécifiques des enfants concernés par la mobilité sont à prendre en considération par les systèmes nationaux de protection de l'enfance à travers la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement protecteur.

Position 5

Les mécanismes communautaires d'accompagnement et de protection de l'enfant font partie intégrante des dispositifs de protection.

Position 6

La participation effective des enfants et de leurs organisations est un élément essentiel à inclure dans les dispositifs de protection.

⁴ Voir Bibliographie (Terre des hommes).

⁵ BIT, UNICEF, OIM, Enda Jeunesse-Action, Plan International, Save the Children, Fondation Terre des hommes, Mouvement Africain des enfants et jeunes travailleurs (MAEJT).

Les principales recommandations de la plate-forme régionale sur les « mobilités » sont de mettre en place des dispositifs d'accompagnement protecteur des enfants et de veiller à ce que la dimension multiforme, multidimensionnelle et dynamique de la mobilité des enfants soit prise en compte, non seulement dans les politiques nationales et territoriales de protection de l'enfance, mais également dans les politiques régionales et internationales en matière de Développement et de Migration. Ce document constitue un référentiel de base sur lequel les acteurs se sont engagés à développer des actions conjointes de plaidoyer et d'opérationnalisation dans le cadre de la seconde phase du projet (2011-2015).

Trois acteurs de la Plate-forme régionale: Save the Children (SC), Service Social International (SSI) et Terre des hommes (Tdh), s'inscrivent depuis 2011 dans l'opérationnalisation de ces positions et de leurs recommandations à travers la mise en œuvre de projets de protection des enfants migrants non accompagnés, dans une approche d'accompagnement protecteur⁶. La diversité des bailleurs, l'Union Européenne (Tdh et SSI) et la Fondation OAK (SC), témoigne également de l'adhésion des donateurs à cette approche innovante.

B – Qu'est-ce que l'Accompagnement Protecteur des Enfants (APE)?

« Accompagner pour protéger, Protéger en accompagnant »

Dans le contexte des mobilités infantiles en Afrique de l'ouest, l'Accompagnement Protecteur consiste en un travail d'accompagnement social des enfants (accompagnement direct) ou de leur entourage (indirect) dans le but:

- de prévenir les risques liés à la mobilité des enfants (notamment la déscolarisation, la perte d'identité civile, l'exploitation, la traite et la maltraitance, etc.);
- d'aider les enfants mobiles à améliorer leur situation, accéder à leurs droits, mieux vivre et se développer conformément à leur intérêt supérieur;
- de porter assistance aux enfants victimes d'exploitation, de traite et de maltraitance;
- de rendre l'environnement communautaire et institutionnel des enfants mobiles plus protecteur le long de leurs itinéraires.

Le concept d'accompagnement des enfants renvoie à une réelle évolution du travail social en Afrique de l'ouest. Pendant longtemps, les interventions dans le domaine de la protection de l'enfance ont été dominées par une approche basée sur la prise en charge d'enfants victimes ayant besoin de mesures spéciales de protection, qui mettaient en relation un bénéficiaire et un travailleur social sur la base de procédures de prise en charge souvent préétablies et standardisées en fonction de la problématique concernée. Pour chaque problématique, un schéma de réhabilitation/ réinsertion était prédéfini devant s'appliquer à **tout enfant**. L'intervention se limitait à

la délivrance de services ponctuels pour répondre à des besoins (plus qu'à des droits) en fonction des ressources disponibles.

Peu de place est donnée dans cette approche à la participation de l'enfant dans l'identification du problème et la recherche de solutions. Souvent ignoré, l'enfant est vu comme une victime passive.

En outre, la démarche de prise en charge est focalisée sur le bénéficiaire, déconnectée en quelque sorte de son environnement. L'approche socio-institutionnelle prime, l'entourage social de l'enfant (la famille, la

⁶ Save the Children, « *Protecting and supporting children on the move* » (Burkina Faso, Mali et Côte d'Ivoire), 2011-2013; Tdh, « *Protection des enfants migrants non accompagnés en Afrique de l'Ouest* », BF-Mali-Bénin-Togo-Guinée (2013-2016); SSI, « *Réseau régional de collaboration pour la protection et la réintégration d'enfants et de jeunes migrants en situation difficile* » 2013-2016).

communauté) en situation de rue, d'exploitation ou victime de violence, n'étant que rarement associé à l'identification du problème ou à la recherche de solutions. La famille et l'enfant reçoivent et mettent en application les solutions élaborées par le seul travailleur social.

Dans cette approche, le travailleur social travaille seul, souvent déconnecté de son environnement institutionnel (santé, éducation, justice, sécurité, etc.). Ce fonctionnement ne permet de résoudre que partiellement le problème de l'enfant eu égard aux ressources et capacités limitées du seul secteur de l'Action sociale dans nos pays d'intervention.

Ce qui différencie cette approche de l'APE tient en premier lieu à une approche **d'accompagnement social personnalisé (ASP)** qui représente une rupture avec le concept de prise en charge. L'ASP relève de l'approche psychosociale. Il vise à mieux concilier l'individu et son environnement, le rendre plus cohérent, plus harmonieux, dans le but de favoriser un changement de comportement qui améliore son bien-être. C'est une approche centrée sur l'individu, qui entend prendre en compte sa singularité, ses particularités et sa dimension d'acteur, mais ne cherche pas à l'isoler de son environnement.

L'ASP repose sur les principes suivants :

- Il favorise l'écoute et la prise d'initiative de la personne aidée;
- Il augmente sa capacité à analyser ses besoins et ses options, et à trouver des solutions prioritairement à l'intérieur de l'éco système de l'enfant;
- Il tend à valoriser ses potentialités (psychologiques, physiques, intellectuelles);
- Il tend à renforcer ses relations aux autres et à son environnement (intégration);
- Il constitue un processus vivant et itératif qui s'inscrit dans une période déterminée, mais qui se meut et s'adapte selon les changements survenus au cours de sa mise en œuvre et repose sur une posture flexible de dialogue et d'appui-conseil de la part du travailleur social.

Mettre en œuvre un accompagnement social personnalisé consiste donc à faire en sorte que les différentes parties en présence adoptent une nouvelle posture. Tant l'enfant, sa famille que le travailleur social. Le travailleur social, tout comme le médecin ou l'instituteur en milieu rural notamment ou parmi les communautés peu instruites, continue de bénéficier d'une influence et d'un pouvoir important. Il est perçu comme investi d'un savoir qui ne se discute pas, ce qui demande des efforts importants de part et d'autre pour rompre avec cette détermination des rôles et positions sociales. En effet, dans une démarche d'accompagnement, le travailleur social ne possède pas le « savoir » mais il anime plutôt les ressources potentielles qu'il va s'efforcer de percevoir puis de valoriser chez l'enfant et sa famille, son tuteur ou son milieu de vie. De fait, le travailleur social ne réduit pas l'enfant à une victime réelle ou potentielle sur laquelle il va agir. Au contraire, il l'appréhende comme un acteur qui a des ressources, des potentialités, capable d'analyser, de faire des choix, de prendre des décisions pour son mieux-être. L'enfant lui-même doit aussi s'appréhender non plus comme une victime qui se laisse guider, prendre en charge. Il doit prendre conscience de son potentiel, de ses capacités, de ses droits et de **la latitude qui lui est donnée** par l'accompagnant de s'exprimer et d'agir.

L'accompagnement social personnalisé induit donc un engagement réciproque entre les personnes qui repose sur l'acceptation, de part et d'autre, d'un cheminement commun sur une période à déterminer. La démarche se doit d'être itérative, tant du côté de l'accompagné que de l'accompagnant. Aucun diagnostic ou aucune solution toute faite n'existe au départ de l'intervention qui, de surcroît, est susceptible d'évoluer au cours de l'intervention.

Dans cette démarche d'accompagnement, le travailleur social va également s'attacher à animer les ressources qui existent dans l'environnement de l'enfant. Cela signifie que les travailleurs sociaux doivent s'occuper de la personne dans sa globalité, au sein de la famille, de la communauté et des environnements sociaux et naturels. Ils doivent chercher à prendre

en compte tous les aspects de la vie de la personne accompagnée, en l'occurrence l'enfant. Celui-ci n'est pas forcément isolé. Son projet de vie peut s'inscrire dans une dynamique familiale et communautaire. Il ne s'agit donc plus de faire pour l'enfant mais de faire avec **l'enfant et son environnement**. Cette démarche implique d'évaluer la situation de l'enfant par rapport aux risques encourus, mais aussi aux ressources et opportunités disponibles dans son environnement. Il importe ici de diminuer les risques sans pour autant compromettre systématiquement le projet initial de l'enfant et/ou de sa famille, à moins qu'ils ne décident eux-mêmes d'y renoncer et de le remplacer par un autre projet.

L'enfant devient donc acteur dans la recherche de solutions au problème qu'il rencontre et le travailleur social l'accompagne dans la définition de ses besoins, de ses attentes, des solutions en lien avec les capacités de l'enfant et les ressources de son environnement. **Cette démarche psychosociale est un pilier de l'accompagnement protecteur des enfants**. Elle s'applique à toute intervention sociale en faveur des enfants, y compris les enfants en situation de mobilité.

C – Quels sont les liens de l'APE avec les principales approches qui fondent nos interventions pour protéger les enfants ?

L'APE, même si elle repose d'abord sur un accompagnement social personnalisé de l'enfant, synthétise également d'autres approches qui fondent l'intervention de Tdh en Afrique de l'Ouest.

1 – Une approche basée sur les droits de l'enfant

Au-delà des constats faits sur le terrain relatifs aux limites opérationnelles des approches « classiques » de lutte contre la traite et l'exploitation des enfants, l'APE trouve d'abord son fondement dans une approche basée sur les droits, c'est-à-dire l'obligation de répondre aux droits des personnes, et notamment ceux des enfants, tels que consignés dans les principaux instruments régionaux et internationaux de référence (la CDE et la CADBE) ratifiés par les pays. On sort donc d'une approche qui repose sur l'évalua-

tion des besoins d'une personne en difficulté et de leur satisfaction en fonction des priorités définies et des ressources et moyens disponibles pour entrer dans une approche qui fait obligation aux débiteurs de droits vis-à-vis des détenteurs de droits.

1.1 – Le droit de TOUS les enfants à être protégés

L'approche d'accompagnement protecteur des enfants permet de poser un principe clef: ces mineurs sont avant tout des enfants, ce qui leur confère des droits indépendamment de leur statut de migrant, droits que les Etats qui ont ratifié les instruments internationaux pertinents ne peuvent nier: le droit à être protégé contre les violences et l'exploitation, le droit à la santé, à l'éducation, aux loisirs, etc.

Ainsi, conformément au principe de non-discrimination, tous les enfants ont le droit d'être protégés, y compris les enfants qui ne bénéficient pas d'un statut leur accordant des droits spécifiques tels que les enfants réfugiés, demandeurs d'asile ou victimes de traite. Cela implique de faire bénéficier tout enfant séparé ou non accompagné du dispositif de protection sociale existant pour les citoyens, ainsi que des mesures spécifiques de protection comme le rappelle l'observation générale n° 6 de la CDE: « Le principe de non discrimination, sous tous ses aspects, s'applique à tous les stades du traitement des enfants séparés ou non accompagnés. Ce principe interdit en particulier toute discrimination fondée sur le fait qu'un enfant est non accompagné ou séparé, réfugié, demandeur d'asile ou migrant. Ce principe, s'il est bien compris, n'exclut pas et requiert même une différenciation en fonction des besoins spécifiques en matière de protection, tels que ceux découlant de l'âge et/ou du sexe. En outre, des mesures devraient être prises pour remédier à tout préjugé défavorable à l'égard des enfants non accompagnés ou séparés dans la société ou toute stigmatisation de ces enfants. (...) »⁷

⁷ Observation générale 6 sur le traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur milieu d'origine, ONU-CRC, juin 2005.

1.2 – Le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant (art.3)

L'approche d'accompagnement protecteur repose sur le principe fondamental du respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il est un principe déterminant dans cette approche qui ne décide pas à priori de ce qui est bon ou pas pour l'enfant, mais qui se base sur une évaluation rigoureuse de sa situation. Quel que soit son statut, les décisions doivent être prises par les principaux débiteurs de droits sur la base de ce qui représente la situation la plus favorable pour l'enfant, de ce qui peut concourir à son mieux-être.

Cette expression juridique, *l'Intérêt Supérieur de l'Enfant (ISE)*, est mentionnée dans l'article 3.1 de la CDE, et l'article 41 de la CABDE, cette dernière convention affirmant que l'intérêt de l'enfant doit être la seule considération à prendre en compte.

Il a récemment été rappelé lors de la 68^e session de l'Assemblée générale des NU en son article 13: «*Exprimons notre volonté de protéger les droits fondamentaux des enfants migrants compte tenu de leur vulnérabilité, en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés, ainsi que de répondre à leurs besoins en matière de santé, d'éducation et de développement psychosocial, en veillant à ce que l'intérêt supérieur de ces enfants soit une considération primordiale des politiques d'intégration, de rapatriement et de regroupement familial*». ⁸

Ce principe est particulièrement important lorsqu'il s'agit d'aborder la question des enfants concernés par les mobilités. En effet, en raison des contingences qui caractérisent les mobilités des enfants, la question n'est pas de savoir s'il faut ou non autoriser les mobilités des enfants, mais plutôt s'il est de l'intérêt supérieur de l'enfant (individuellement ou collectivement) d'être mobile? En posant la question de la première manière, on risque de déboucher sur des prises de positions politiques qui ne concernent pas

exclusivement ni prioritairement l'enfant ou son intérêt. **Par contre, en se demandant si l'intérêt supérieur de l'enfant peut être pris en compte lors de la mobilité des enfants, on s'oblige à fournir des preuves plus ou moins objectives devant permettre de mieux comprendre les conditions de vie et les projets des enfants.**

Mettre en œuvre une approche d'APE nous confronte en permanence à la délicate question des normes sociales et des normes légales dans le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Comme le souligne l'étude réalisée en 2010 dans le cadre du projet régional Mobilité, «*La loi peut parfois répondre à des options politiques et sa mise en œuvre peut produire des effets négatifs vis-à-vis de l'enfant. Le retrait des enfants travailleurs domestiques et leur mise en apprentissage ou à l'école résolvent les problèmes de la loi. Mais peut-on affirmer qu'ils résolvent ceux de l'enfant? Quelles sont les mesures d'accompagnement mis à disposition par l'Etat pour une bonne application de cette loi? Quelles sont les ressources que l'Etat met à disposition des familles pour qu'elles ne soient plus dans l'obligation de placer ou de confier leurs enfants?*»⁹ Tout est question d'alternative et de force du système. L'importance des normes «non-officielles» va de pair avec la faible capacité de l'État à construire un environnement en cohérence avec les normes légales qu'il impose. On parle ici de la problématique de l'écart entre le droit et les pratiques usuelles, écart dont on sait l'importance en Afrique où de multiples «normes informelles» semblent régler les comportements et, entre autres, permettre la survie¹⁰. Cette dichotomie se pose aussi à l'intérieur d'une même catégorie de droits qui peuvent entrer «en conflit» comme par exemple, celui du droit à grandir avec sa famille et celui du droit à la survie, à la vie et au développement. Car comme le souligne C. Sevet (2013), «*la famille est le meilleur endroit pour grandir, mais elle est aussi le meilleur endroit pour souffrir*»...¹¹

⁸ Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, projet de résolution, 68^e Assemblée générale des Nations Unies, 01 octobre 2013, New York.

⁹ La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les modes opératoires des projets de protection des enfants concernés par les mobilités, Cyril Komlan, CNP Togo, Projet régional commun sur les Mobilités des enfants en AO, Aout 2010..

¹⁰ La pluralité des normes et leurs dynamiques en Afrique, Implications pour les politiques publiques, Jean-Pierre Chauveau, Marc Le Pape, et Jean-Pierre Olivier de Sardan.

¹¹ Atelier Case Management, Projet régional Mobilité Tdh, Ouagadougou, novembre 2013.

Dans la pratique, le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant signifie non pas interdire aux enfants de travailler ou de migrer ou encore de rapatrier/retourner/retirer systématiquement un enfant en situation de travail ou de mobilité, mais faire en sorte que les enfants qui travaillent et/ou qui migrent ne le fassent pas dans des conditions dangereuses qui les exposent aux risques d'ETM et que les enfants victimes d'ETM soient rétablis dans leurs droits. Cela signifie : évaluer dans un premier temps les conditions dans lesquelles vit l'enfant mobile (avec sa participation et celle de son entourage); identifier les facteurs de risques et les facteurs de

protection de cet environnement de vie et de travail; découvrir si un réel projet de vie sous-tend cette mobilité; connaître le contexte de départ de l'enfant du milieu d'origine; apprécier ce qui est prévu à l'arrivée de l'enfant si ce dernier est encore en transit; et mettre en œuvre des mesures appropriées de prévention, d'accompagnement ou d'assistance basée sur les analyses ci-dessus.

L'exemple ci-dessous traduit la complexité de la conciliation des normes sociales et légales, et la recherche permanente de solutions négociées pour toujours faire valoir l'intérêt supérieur de l'enfant.

En 2007, au Nigéria, le travail des enfants était totalement interdit aux moins de 18 ans. Or Tdh avait conclu un accord avec les communautés béninoises d'Abeokuta (carrières au Nigéria) et de Zakpota (zone d'origine au Bénin) pour que les enfants de moins de 14 ans ne partent plus travailler au Nigéria dans les carrières et que ceux de plus de 14 ans travaillant dans les carrières soient signalés/enregistrés pour être suivis et accompagnés dans le double but :

1) à moyen ou long terme, de les convaincre de sortir de la carrière et de poursuivre un autre projet éducatif ou socio-économique, au Nigéria ou au Bénin;

2) à court terme, de rendre leur existence plus « safe », de les protéger contre la maltraitance, le travail forcé, des souffrances morales et physiques, l'exploitation sexuelle, etc. et de les intégrer dans la vie de la communauté béninoise d'Abeokuta en dehors des carrières (notamment le week-end, à travers des activités ludiques et récréatives organisées par la communauté). **Aucune mesure de conciliation n'était possible entre la loi et notre approche basée sur une amélioration par étapes de la situation, en se basant sur la prise en compte des réalités et des contraintes/opportunités.**

Pourtant Tdh a réussi à obtenir le soutien des autorités nigérianes (NAPTIP, affaires sociales, police, immigration, etc.) et à faire valider notre stratégie qui, dans les faits, autorisait les enfants de plus de 14 ans à rester dans les carrières, le temps que l'on trouve une solution durable pour eux, même dans le cas où leur choix était de rester travailler/suivre une formation au Nigéria. (Tdh, Bénin)

Ce positionnement est déterminant pour fonder l'approche d'accompagnement protecteur des enfants. L'approche part en effet de l'intérêt supérieur de l'enfant et s'inscrit dans la mise en œuvre de conditions favorables à la réduction des risques d'ETM, à l'amélioration de la situation de l'enfant, à l'optimisation des opportunités de développement qui s'offrent à lui et à la protection des victimes.

La position de Tdh recoupe celle d'autres organisations comme le **Mouvement africain des enfants et jeunes travailleurs** (MAEJT), précurseur dans les

années 80 d'un discours non abolitionniste, et qui déclarait que : *« Nous sommes contre l'exploitation de notre travail, mais nous sommes pour le travail digne, avec des horaires adaptés pour notre éducation et nos loisirs »*. Le premier droit érigé par le mouvement quant à la mobilité des enfants et des jeunes est celui de pouvoir rester chez soi, ne pas partir en « exode » contre leur gré. Mais ce principe ne doit pas être considéré comme une opposition systématique à la mobilité. Le MAEJT considère que si un enfant doit bouger, il doit le faire selon ses besoins, dans de bonnes conditions et accompagné. L'organisation

internationale de protection de l'enfance, **Save the Children**, dans un document de positionnement, résume sa position en déclarant qu'elle n'accepte ni les interdictions globales de toutes les formes de travail pour les enfants, ni une approche qui encouragerait sans équivoque le travail des enfants¹². Elle différencie trois catégories de travaux qui amènent des réponses de protection différentes: le travail extrêmement dommageable à l'enfant, où les violations des droits sont impossibles à éviter, qui requiert de retirer de façon urgente l'enfant du travail; le travail dans lequel des droits sont violés, mais où il est possible d'empêcher ces violations en améliorant les conditions de travail ou en aidant les enfants à trouver de meilleures solutions de remplacement au travail nuisible; enfin, le travail dans lequel les droits ne sont pas violés et qui peut contribuer à la réalisation des droits. Ce type de travail peut être encouragé.

Pour mieux mettre en œuvre ce principe, des outils ont été élaborés par des agences internationales pour faciliter la détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant. Cependant, les outils les plus aboutis dans la région concernent les enfants en situation d'urgence (Guidelines on Determining the Best Interests of the Child/UNHCR). **Save the Children UK** a élaboré un outil utilisé en Afrique du sud: « Best Interests Determination for Children on the move » (BID, 2010) pour les enfants en situation de mobilité¹³. La boîte à outil comprend un formulaire « d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant », une méthode de collecte de l'in-

formation, permettant aux travailleurs sociaux et aux autres autorités compétentes de se prononcer sur les modalités de prise en charge appropriées, conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Il ne faut toutefois pas perdre de vue qu'il ne s'agit pas d'élaborer des solutions prêtes à l'emploi, adaptables à chaque situation. Il convient plutôt de se concentrer sur un ensemble d'éléments qui permettent de questionner en profondeur les situations de vie des enfants afin de prendre les décisions les plus opportunes pour eux. Dans les zones de destination, les risques, comme les opportunités, sont variés et dépendent entièrement du contexte. Ils comprennent les opportunités ou les risques liés à l'emploi, aux conditions de vie, l'accès à l'éducation et aux services, la discrimination/équité, la stigmatisation/respect et la marginalisation/intégration. La situation de chaque enfant est unique en fonction des facteurs de protection et des facteurs de risques présents dans son environnement du moment.

Dans tous les cas, pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, nous avons besoin de temps (nécessaire à une véritable analyse de situation) et de l'entière participation des garçons et des filles concernées. L'exemple ci-dessous illustre parfaitement les incidences d'une manière standardisée de traiter les cas identifiés, et sans la participation réelle de l'enfant et de sa famille.

¹² Position de Save the Children sur les enfants et le travail, Save the Children, 2004.

¹³ L'outil BID devrait être adapté au contexte de la région Afrique de l'Ouest en 2014, avec la participation des membres du groupe régional pour la protection de l'enfance.

Etude de cas (Tdh, Bénin)

S. orphelin de père, vivait avec sa mère qui s'était remariée à Abeokuta au Nigéria où il avait également des grands frères consanguins. Quelques fois, S. allait visiter ses grands frères dans les carrières et c'est lors d'une de ces visites qu'il avait été intercepté dans les carrières de gravier à Abeokuta en 2007. Il avait environ 13 ans. Il avait été rapatrié (retour par voie officielle) au Bénin et retourné dans sa famille paternelle à Zakpota. Dès le retour en famille, les premiers signes des difficultés futures émergeaient. Ses grands parents paternels ne comprenaient pas forcément comment cet enfant qui vivait avec sa mère pourrait avoir été intercepté et rapatrié à Zakpota où personne n'était prêt à l'accueillir et prendre la responsabilité de sa prise en charge. La famille avait commencé par suggérer que Tdh le ramène pour lui trouver un internat où il pourrait être pris en charge. L'équipe avait fini par persuader la famille de reprendre l'enfant qui est le leur malgré tout. Un oncle paternel a finalement accepté de s'engager à le prendre sous sa responsabilité.

Dès ce retour en famille, S. avait eu beaucoup de difficultés d'insertion sociale. Quelques jours après son inscription à l'école, il avait volé 40 000 F CFA à son maître de classe et n'avait pu échapper à la vindicte populaire qu'avec l'intervention fortuite de l'agent de Tdh et du Directeur de l'école. En effet, son grand-père, membre de comité de sécurité dans le village, aurait entre – temps été sans pitié pour les voleurs dans le village. La population aurait voulu traité S. tel que son arrière grand- père traitait les voleurs.

Depuis cet incident, il était presque mis en quarantaine, il vivait seul dans une case isolée. Désormais laissé à lui-même, il faisait de petits jobs ou "Djoko" dans le village pour se nourrir et s'entretenir. Il avait fini par abandonner l'école après une année scolaire.

Sa mère était revenue une fois négocier son retour mais elle n'avait pas été écoutée parce que les parents de son ex-mari exigeaient qu'elle revienne se remarier dans la famille.

La seconde tentative de négociation du retour de l'enfant a été faite avec l'équipe de Tdh au Nigeria en 2009. Cette fois-ci, une nouvelle analyse de la situation a été faite par l'équipe d'Abeokuta en impliquant l'équipe de Zakpota qui avait pu évaluer et poser les constats que l'environnement de l'enfant n'était pas protecteur.

Ainsi, l'enfant avait été retourné à Abeokuta auprès de sa mère le 1er avril 2009. Et pour poursuivre la mise en œuvre du plan d'action qui avait été élaboré, S. avait été appuyé pour apprendre la mécanique moto.

1.3 – La participation des enfants (art.12)

L'approche de Tdh se base sur le principe suivant: *aucune action de protection de l'enfance n'a de chances de succès si elle ne se base pas sur la participation des enfants et de leur proche entourage.*

Les enfants sont de droit des participants actifs. Un élément clé des Conventions relatives aux droits des enfants (CDE et CABDE) est le fait qu'elles confirment les enfants en tant que détenteurs actifs et légitimes de droits, qu'ils sont capables d'exercer en fonction de leur maturité et de leur expérience. Cela leur donne le droit d'exprimer leur opinion sur des décisions qui les affectent.

Dans la CDE, l'article 12 aborde cette question mais limite ce droit d'être entendu à l'enfant capable de discernement, tout en précisant que son opinion sera dûment prise en compte selon son âge et son degré de maturité. La Charte ne précise pas qu'il n'y a que les enfants capables de discernement qui peuvent être entendus par le juge ou par un intermédiaire. Aucune limite d'âge (ou autres) n'est fixée. L'article ne précise pas non plus qu'il y a lieu de prendre en considération l'opinion de l'enfant « eu égard à son âge et son degré de maturité ». Cependant, il y a lieu de se référer également à l'article 7 de la Charte qui précise que *« tout enfant qui est capable de communiquer se verra garantir le droit d'exprimer ses opinions librement dans tous les domaines et de faire connaître ses opinions sous réserves des restrictions prévues par la loi »*.

D'un point de vue étymologique, la démarche d'accompagnement, à la différence de celle de « prise en charge », fonde déjà ce principe de participation des acteurs, y compris celle des enfants. « Accompanyer » ou « cheminer à côté de » permet de dépasser l'approche dirigiste, d'infantilisation, d'assistantat des personnes vulnérables. Elle insinue que la personne joue un rôle, au même titre que l'accompagnant, dans le processus d'évaluation de sa situation, de recherche de solutions et de mise en œuvre de son projet. Il lui est donné la latitude de s'exprimer, de prendre une décision. Son opinion est prise en compte, tout en tenant compte de sa maturité et de son expérience.

Comme le souligne Olivier Feneyrol, « l'approche qui sous-tend l'accompagnement protecteur [...] en tant qu'enfants-acteurs plutôt que comme enfants-victimes convient tout particulièrement aux enfants ayant migré volontairement pour acquérir une éducation, une expérience professionnelle ou une identité sociale plus valorisante, et pour gagner des revenus ou des biens d'usage et symboliques [...] »¹⁴. Ils sont souvent les acteurs de leur propre migration. D'ailleurs, Dorte Thorsen, citée par Marie Diop (2012) rappelle que les enfants qui décident de migrer indépendamment possèdent souvent des informations (réelles ou erronées) sur les lieux vers lesquels ils se dirigent ainsi que sur les stratégies de subsistance qu'ils devront adopter une fois sur place [...] »¹⁵. L'enfant est vu ici non pas comme une victime passive mais comme un véritable acteur de sa protection.

Les jeunes filles du Grand Marché de Lomé

Les enfants travailleurs encadrés dans le projet de Tdh au Togo savent pour la plupart quelle est l'importance de l'éducation. Les interviews réalisées démontrent leur maturité et leur capacité à faire des choix et à les assumer: les filles veulent dans leur grande majorité continuer à vendre au grand marché pour leurs tantes tout en poursuivant leur formation à l'école relais. Elles ont des projets individuels qui démontrent qu'elles ont de l'ambition. Elles voudraient devenir: couturière, médecin, employée de banque, employée de bureau, propriétaire de magasins d'articles vestimentaires etc. Elles sont prêtes à lutter pour poursuivre cette formation et sont engagées. L'appui des animateurs consiste à négocier avec les employeurs/parents et les enfants pour définir les meilleures conditions de réalisation du projet de vie de l'enfant.¹⁶

¹⁴ OFN, article Pôle Sud, 2011.

¹⁵ *Migration des Enfants Non Accompagnés de l'Afrique de l'Ouest vers l'Afrique du Nord, Etat des lieux*, Unicef, 2012.

¹⁶ *La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les modes opératoires des projets de protection des enfants concernés par les mobilités, projet Mobilité phase I, CNP Togo, Cyrille Ekué KOMLAN.*

1.4 – Le droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6)

Comme le rappelle l'Observation générale n°6 sur le traitement des enfants non accompagnés ou séparés, « un État partie est investi de l'obligation de protéger, dans la mesure du possible, l'enfant contre toute violence et toute exploitation susceptibles de compromettre son droit à la vie, à la survie et au développement. Les enfants séparés ou non accompagnés sont exposés à divers phénomènes susceptibles de porter atteinte à leur vie, à leur survie et à leur développement, comme la traite aux fins d'une exploitation sexuelle ou autre ou encore la participation à des activités criminelles susceptibles de mettre en danger l'enfant ou même, dans des cas extrêmes, de provoquer sa mort¹⁷ ». (CRC, 2005).

L'APE, en ayant l'ambition de pouvoir détecter, joindre et accompagner un enfant en tout lieu et en tout moment de son parcours par des dispositifs de veille, d'accompagnement et de réponse, se donne les moyens de prévenir ou de prendre en charge les situations susceptibles de porter atteinte à la vie et à la survie des enfants en mobilité, mais aussi de favoriser leur développement en leur offrant des espaces d'accompagnement et d'empowerment sur leur parcours.

2 – L'approche système

Un autre pilier de l'APE vient également enrichir l'approche classique du travail social en Afrique de l'ouest. Il s'agit de l'approche système qui entend bâtir ou renforcer la dimension holistique, intégrée et intersectorielle du système national de protection de l'enfance et lui permettre de s'étendre sur l'ensemble du territoire national à travers des systèmes régionaux et locaux. Cette approche système entend notamment corriger deux biais récurrents :

- l'établissement de parois étanches entre des projets et/ou des services spécialisés sur des thématiques distinctes ;
- la réduction des problèmes/besoins d'un enfant à la thématique via laquelle il est détecté.

Les problématiques sont souvent traitées de manière cloisonnée et séparée, à travers des dispositifs ad-hoc, distincts et déconnectés les uns des autres. L'ensemble des actions en faveur de l'enfance manque donc de cohésion et de synergie, mais aussi parfois de cohérence. En outre, pour Tdh, « un SPE n'a pas seulement vocation à protéger les enfants contre les abus, la négligence, la violence et l'exploitation. Il doit également embrasser l'ensemble des droits de l'enfant. Dans la vision de Tdh, comme reconnu dans la Convention des Nations-Unies sur les droits de l'enfant, tous les droits sont en interrelation ».¹⁸

La démarche première d'une approche système, pour rompre cet isolement institutionnel, est de mettre les acteurs en réseaux, issus des différents secteurs en lien avec la protection de l'enfance. La santé, l'éducation, la justice, la protection sociale, la sécurité, autant de domaines qui doivent se connaître et se reconnaître pour une synergie d'actions en faveur de la protection des enfants. La finalité est d'améliorer l'accès et la qualité des services offerts aux enfants, l'offre de protection. Il ne s'agit plus pour le travailleur social de travailler de manière isolée avec les seules ressources humaines, matérielles et financières de son département, mais d'identifier et mettre à profit les autres ressources existantes dans l'environnement de l'enfant. Il se doit de se référer à d'autres professionnels ; il fait partie d'une équipe et travaille en complémentarité avec d'autres, même s'il demeure le référent de la personne qu'il accompagne.

Cette approche passe par **un renforcement des capacités des acteurs impliqués dans les dispositifs d'accompagnement et de protection** à travers le développement des compétences requises et un appui logistique et matériel aux services décentralisés de l'Etat (services sociaux, santé, éducation, police, justice). Il repose également sur la recherche et la capitalisation des interventions pour une meilleure **gestion des savoirs**. Ceux-ci permettront d'influencer **le cadre légal et institutionnel**, autre élément constitutif d'un système de protection de l'enfance. La cohérence et l'efficacité d'un système de protec-

¹⁷ Déjà cité, ONU-CRC, juin 2005.

¹⁸ *Le renforcement des systèmes de protection de l'enfance*, politique thématique, Tdh 2011.

tion de l'enfance dépendent ainsi en grande partie de ce maillage entre les acteurs et entre les différentes composantes de ce système.

Il est important de préciser que le système de protection de l'enfance dont il est ici question ne se limite pas aux services de l'Etat et de ses partenaires spécialisés (partie formelle du système national), mais qu'il intègre également les pratiques endogènes/communautaires de protection développées par les communautés, les acteurs sociaux et les enfants eux-mêmes (partie informelle du système national).

En outre, pour une véritable offre intégrée de protection, le maillage et le travail en réseau ne se limitent pas uniquement aux acteurs de la protection, endogènes et institutionnels, mais à tous les acteurs susceptibles de résoudre les problèmes vécus par les enfants et leur famille. Il est donc important, comme le souligne Mirela Shuteriqi¹⁹, de poursuivre le travail en amont pour l'amélioration des perspectives économiques et éducatives dans les lieux d'origine tout en abordant les questions d'exploitation et d'abus sur les enfants. Il est également important d'investir dans des activités de loisirs et d'autres opportunités de développement pour réduire la pression globale sur les enfants et leurs familles. Cela contribuerait au fait que les enfants quittent plus tard, mieux préparés et/ou dans de meilleures conditions.

Ainsi, toutes les ressources existantes dans l'environnement de l'enfant, qu'elles relèvent de l'enfant lui-même, de sa famille, de sa communauté ou de son environnement institutionnel sont prises en considération dans le but de les valoriser **au service de l'enfant et de son mieux-être**.

Cette approche système est au centre des préoccupations des principales agences de protection de l'enfance. Treize d'entre-elles l'ont récemment concrétisée à travers la rédaction d'une « *Déclaration conjointe sur le renforcement des systèmes de protection de l'enfance en Afrique Subsaharienne* », appelant les gouvernements africains à renforcer leurs

systèmes de protection de l'enfance pour garantir le droit des enfants à une vie exempte de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence dans les deux situations d'urgence et de non-urgence²⁰. D'ores et déjà, un travail de cartographie a été réalisé ou est en cours dans la plupart des pays de la région Ouest africaine pour identifier les forces et faiblesses des systèmes nationaux de protection de l'enfance et mieux orienter les interventions des partenaires.

3 – L'approche communautaire

L'approche communautaire met l'accent sur la participation des populations elles-mêmes à la définition et à la satisfaction de leurs propres besoins. Elle est intimement liée aux concepts de la participation, du partenariat, de la concertation et de la médiation sociale.

Au même titre que l'enfant dans la démarche d'accompagnement protecteur, les membres de sa communauté sont perçus comme des acteurs potentiels de la protection de l'enfant. Ceci représente une rupture avec l'approche qui exclut l'entourage de l'enfant dans l'identification et la résolution de son problème, voire qui le considère *a priori* comme un facteur pathogène dans l'environnement de l'enfant, particulièrement dans le contexte de la mobilité des enfants.

Les recherches et capitalisations réalisées par Terre des hommes en Afrique de l'ouest ont ainsi largement mis en exergue le rôle des acteurs communautaires formels (organisations à base communautaire ayant un statut légal) ou informels (individus isolés ou organisés de manière informelle) dans la protection des enfants migrants aux différentes étapes de leur parcours migratoire. Elles ont notamment révélé que le projet de départ des enfants non accompagnés impliquait d'autres personnes de l'entourage plus ou moins proche de l'enfant: un oncle, un père ou une mère, un camarade, une sœur ou un frère. En transit et à destination, les tuteurs, employeurs, logeurs ou ressortissants d'une même région, jouaient également un rôle important dans le déroulement du projet de migration de l'enfant, et dans sa protection: tous ces acteurs, quelle que soit l'étape, pouvaient jouer un rôle d'ac-

¹⁹ *Unaccompanied and on the move: risks and opportunities for migrant children*, Mirela Shuteriqi, Protection Advisor, Terre des Hommes, 2011

²⁰ *Renforcement du système national de protection de l'enfance en Afrique Subsaharienne*, Déclaration conjointe inter institutions, 2013. (African Child Policy Forum; Environnement et Développement du Tiers-monde; Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs; Oak Foundation; Plan International; Regional Inter-agency Task Team on Children and AIDS; Regional Psychosocial Support Initiative; Save the Children; Terre des hommes; UNICEF; Wellspring International; and World Vision).

cueil, de conseil, d'orientation ou encore d'identification et de dénonciation de situations de violations des droits des enfants.

Les savoirs et savoir-faire des communautés ont ainsi été valorisés dans les interventions de Tdh à travers la notion de « *Pratiques Endogènes de Protection* » (PEP). Les PEP sont des attitudes, des comportements et des mécanismes de protection des enfants mis en œuvre à leur initiative par des familles, des enfants et divers acteurs dans les communautés d'origine, de transit ou de destination. Par contraste avec les pratiques et mécanismes de protection importés dans les communautés par des acteurs « exogènes » (services de l'Etat, ONG, agences des Nations-Unies, ...), les PEP relèvent d'une dynamique interne et autonome. Elles peuvent soit se baser sur des savoir-faire, des traditions et des croyances ancestrales, soit découler de métissages culturels, autrement dit l'importation d'éléments nouveaux et modernes dans les manières locales de penser et de faire par des membres de la communauté. Dans les deux cas de figure, les acteurs locaux sont auteurs de ces pratiques et n'ont pas besoin d'appuis extérieurs pour les mettre en œuvre, ce qui n'empêche pas que ces PEP puissent s'intégrer dans des dispositifs plus larges de protection des enfants, incluant des acteurs institutionnels et des acteurs appartenant à d'autres communautés.

L'approche PEP proposée par Tdh représente une nouvelle manière de travailler pour les agents de protection qui doivent non seulement reconnaître l'existence des acteurs communautaires, **mais aussi leur laisser une place importante dans les actions et les dispositifs de protection des enfants.**

Notre devoir, en tant qu'ONG de protection de l'enfance, consiste à **s'assurer que les actions entreprises par ces acteurs communautaires dans le cadre de nos projets soient réalisées dans des conditions qui garantissent la sécurité des enfants et favorisent des prestations de qualité.** Leur participation repose donc, au préalable, sur une information juste et adaptée concernant leurs rôles, leurs droits,

leurs devoirs, l'organisation sociale et le fonctionnement des communautés, les risques encourus par les enfants et les formes de protection qui caractérisent ces milieux de vie.

4 – L'approche flux

L'approche flux constitue une manière d'analyser la mobilité des enfants et de concevoir leur protection en tenant compte de l'existence de certains flux sociaux et géographiques dans lesquels s'inscrivent les déplacements individuels des enfants.

Opter pour une approche flux, c'est d'abord sortir d'une approche cloisonnée consistant à appréhender l'enfant en se limitant au lieu, au moment et au contexte de son identification. C'est, au contraire, resituer l'enfant dans un cadre beaucoup plus large, prenant en compte non seulement sa trajectoire personnelle et les étapes de son parcours migratoire (passé, présent et futur), mais aussi le fait que son propre déplacement s'inscrit dans des formes durables de mobilité impliquant, dans le temps et dans l'espace, des centaines voire des milliers d'autres enfants présentant un profil social similaire au sien. Ainsi, les enfants en situation de rue ou en situation de travail sont souvent abordés sous l'angle du problème qui a permis de les identifier (l'absence de domicile, une situation d'exploitation ou d'abus) sans prendre en considération la dimension mobilité qui les caractérise également. Beaucoup d'enfants ont ainsi échappé à l'encadrement et aux tentatives d'assistance ou d'accompagnement des agents de protection car ceux-ci n'ont pas su comprendre que ces enfants s'inscrivaient dans un espace dynamique, d'un lieu de vie à un autre ou d'un lieu de travail à un autre.

Opter pour une approche flux permet donc de se placer en capacité d'identifier, de joindre et d'accompagner un enfant en tous lieux et à tout moment de son parcours, en resituant ce dernier par rapport à des flux sociaux et géographiques préexistants et durables. Cela induit une relation dynamique et synergique entre les mécanismes et les acteurs de protection entre des zones de provenance, de transit

et de destination, à une échelle nationale mais aussi transnationale. Ces mécanismes transrégionaux et transnationaux de protection devraient s'inscrire dans la mise en réseau de dispositifs de protection implantés le long des corridors de migration des enfants. Ils peuvent prendre la forme de comités locaux de protection, de réseaux locaux de protection, ou de

toute autre organisation qui allie un niveau communautaire et un niveau institutionnel de protection. L'important étant d'assurer la continuité d'une chaîne de protection des enfants partout où se trouvent des enfants en mobilité.





II. L'accompagnement protecteur des enfants dans la pratique : stratégies, méthodes et outils.

A – Les stratégies de l’APE

L’APE repose sur différentes stratégies en lien avec la prévention, la protection et la réhabilitation des enfants victimes ou vulnérables. Dans une dynamique de mobilité des enfants, ces stratégies peuvent être mises en œuvre aux différentes étapes du parcours de l’enfant²¹.

1 – Les stratégies de prévention dans une démarche d’APE

• La prévention des mobilités précoces ou dangereuses, de la traite et des PFT.

Protéger les enfants contre l’exploitation, la traite et la maltraitance (ETM) représente la priorité des stratégies de prévention mises en œuvre par les équipes de Tdh en Afrique de l’ouest. Ces stratégies de prévention reposent sur des actions de mobilisation sociale à base de supports variés dans les communautés de départ des enfants. Elles mobilisent les leaders, les chefs de famille et les enfants eux-mêmes. L’accent est davantage mis sur la communication sociale et la médiation (sous la forme d’assemblées générales villageoises, par exemple), que sur des stratégies plus classiques de sensibilisation. Ici, l’objectif est d’identifier avec l’ensemble des parties prenantes quels sont les problèmes à régler et quelles sont les solutions les plus appropriées pour éviter que ne surviennent des situations de départs précoces ou d’engagement dans des mobilités à très haut risque d’ETM. Des alternatives à la mobilité sont ainsi proposées aux enfants les plus à risques dans le domaine de la scolarisation, de l’alphabétisation, de l’apprentissage de métiers ou d’activités génératrices de revenus pour les adolescents ou les mères d’enfants à risques. Enfin, un système de signalement est mis en place pour alerter la communauté des départs d’enfants jugés précoces et/ou à hauts risques. La participation des enfants est fortement engagée dans le système de veille et d’alerte mis en place dans les communautés à risques.

• Prévenir les risques encourus dans le cadre de toute forme de mobilité jugée néanmoins «acceptable» et/ou «potentiellement bénéfique».

Pour les enfants candidats au départ qui sont jugés les moins à risques d’ETM dans le cadre de leur mobilité, la prévention n’est plus primaire (éviter les départs) mais secondaire (éviter que l’enfant ne tombe dans des situations d’ETM durant sa mobilité ou ne bénéficie pas (immédiatement) d’une assistance adéquate, le cas échéant).

La prévention secondaire repose sur l’accès des enfants à des informations clés et à des conseils avant leur départ, concernant par exemple des personnes ou des services de protection, formels ou informels, à contacter dans les lieux de transit ou de destination. Cette stratégie peut aussi reposer sur le renforcement des capacités des enfants à concevoir et préparer de manière concrète et anticipée leur projet de migration, afin d’en déjouer les pièges et d’en saisir les opportunités. Les familles des enfants concernés sont fortement impliquées dans cette stratégie de réduction des risques en cas de mobilité ; elles peuvent être sollicitées pour sécuriser davantage le départ de l’enfant en activant leurs réseaux de connaissance le long de l’itinéraire de l’enfant, ou en établissant une pièce d’identité à l’enfant. Cette stratégie de prévention doit être accompagnée d’un dispositif de suivi de l’enfant en transit et à destination par le niveau institutionnel et/ou communautaire.

2 – Les stratégies de protection dans une démarche d’APE

La protection des enfants en situation de mobilité relève de différentes stratégies allant de la mise en réseau pour les aider à bénéficier des formes d’entraide et de protection disponibles dans les zones de départ, de transit et de destination, à une prise en charge plus individualisée pour les aider à gérer les difficultés et à saisir les opportunités rencontrées, ou encore à les secourir en cas de nécessité (détection, référencement, prise en charge). Il est important de préciser que dans une démarche d’accompagnement protecteur, la zone de départ n’est pas forcément

²¹ Annexe 2, panel d’activités en lien avec les différentes stratégies dans une démarche d’accompagnement protecteur, Mike Dottridge, 2008 (traduction, Kristien Van Buyten, 2013).

la zone d'origine de l'enfant (son foyer, sa ville, son pays). Elle peut être une zone de destination que l'enfant souhaite désormais quitter selon les opportunités qui se présentent à lui ou en raison des difficultés rencontrées. Une fois détectés, ces enfants peuvent bénéficier d'un accompagnement ou d'une prise en charge spécifique, en cas de nécessité. Une fois réhabilités, ils peuvent alors renoncer à toute mobilité, ou opter pour une nouvelle destination dans de meilleures conditions.

Un des principaux défis qu'entend relever cette approche d'accompagnement protecteur des enfants concernés par la mobilité consiste à être présent sur le parcours des enfants, y compris dans les différents lieux où les enfants bougent une fois à destination. Cette stratégie ne peut être mise en œuvre sans la participation des communautés. En effet, la détection des enfants mobiles est par essence compliquée pour les services de l'État et les ONG, car ces enfants bougent beaucoup et se trouvent dans des milieux difficiles d'accès : foyers domestiques, économie urbaine informelle, plantations, mines et carrières, routes et points de passage clandestins, etc. En outre, la demande d'appui émanant des enfants à l'endroit des services sociaux étant très faible, voire inexistante, les organisations impliquées dans la démarche d'APE tentent de surmonter cet obstacle en associant fortement des acteurs communautaires déjà impliqués dans la vie des enfants, dans les zones de transit ou de destination. C'est le cas des logeurs d'enfants, d'organisations de transporteurs, d'associations d'enfants ou de ressortissants, de marraines, etc. Ils deviennent alors des relais essentiels pour les services institutionnels de protection, en termes de détection et d'alerte pour les cas d'enfants victimes de traite, d'exploitation ou de maltraitance. Une fois l'enfant pris en charge par les services sociaux, les acteurs communautaires continuent de jouer un rôle essentiel pour le suivi et la traçabilité des enfants.

3 – Les stratégies de (Ré)Intégration dans une démarche d'APE

La « réintégration » fait référence au processus qui se met en place après le retour de l'enfant dans son foyer, sa ville ou son pays (lieu d'origine). L'« intégration » fait quant à elle référence au processus qui se met en place sur le lieu de la nouvelle destination. Pour Tdh, l'objectif de la (ré)intégration est que l'enfant : a) **vive dans un environnement protecteur** ; b) **ait accès de façon adéquate à ses droits fondamentaux** ; c) **puisse développer davantage ses possibilités de choix** (savoir se projeter et choisir)²². Quel que soit le choix, la (ré)intégration se prépare depuis le premier contact avec l'enfant. Dès ce premier contact, le travailleur social doit travailler avec l'enfant afin de trouver une solution durable qui est la meilleure pour l'enfant : soit retourner au lieu d'origine, soit rester au lieu de destination.

Dans une démarche d'accompagnement protecteur des enfants, à la différence d'une démarche de prise en charge standardisée, les agents de protection, en concertation avec l'enfant et son entourage, peuvent envisager une réhabilitation sur site, c'est-à-dire là où l'enfant a choisi de travailler ou de vivre. Par exemple, un enfant identifié par les agents de protection, maltraité par son employeur, pourra être retiré de cet environnement non protecteur et replacé dans un environnement de travail ou d'apprentissage qui garantit le respect de ses droits. Tout dépend de la force du réseau de l'enfant à destination, des mécanismes de protection, formels et/ou informels, et du système de suivi dont il peut bénéficier pour réduire les risques d'exploitation, de traite ou de maltraitance. La participation de l'enfant et de son entourage est capitale à cette étape pour adapter l'intervention aux opportunités qui existent dans son environnement. Comme le souligne Tdh dans sa politique thématique sur la (ré)intégration, les opportunités permettant l'intégration de l'enfant dans le pays de destination doivent être étudiées attentivement dans le cadre des projets, mais également leur accès légal aux services existants et les opportunités d'alternatives familiales à destination pour ces enfants non accompagnés.

²² *Soutenir la réintégration des enfants*, politique Terre des hommes, Tdh 2009.

L'intégration des enfants sur site (Tdh, corridor Zakpota/Bénin- Abeokuta/Nigéria)

Etude cas 1: Rosaline, une jeune béninoise, a été amenée au Nigéria par son oncle maternel. Elle est engagée comme servante dans une famille au Nigeria. Elle a souvent été brutalisée par son patron. En tentant de s'échapper, elle a été prise par un homme qui a également tenté de la violer. Rosaline a été secourue par le réseau de protection de l'enfance à Edo et renvoyée à Lagos, au réseau de protection de l'enfance, qui a à son tour demandé à Tdh, implantée au Bénin et au Nigéria, de les aider à retrouver sa famille au Bénin. Rosaline a signifié son intention de retourner à l'école et une maison d'accueil pour jeunes filles s'est dite prête à l'accueillir et à soutenir son éducation. Après avoir retrouvé la famille et obtenu son consentement, Rosaline est restée au Nigeria pour les 3 prochaines années afin qu'elle puisse acquérir une certaine compétence professionnelle. Ainsi, une collaboration entre le réseau local de protection de Edo, de Lagos et d'Ogun, le consulat du Bénin au Nigéria et Tdh Bénin Nigeria ont pu gérer ensemble une situation de réhabilitation-insertion sur site, dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Etude de cas 2: Un jeune Béninois surnommé « Président » a été rencontré dans les carrières de pierre de Zakpota au Nigéria par les travailleurs sociaux. « Président » a indiqué son intérêt à apprendre un métier en dehors des carrières, mais il était aussi préoccupé par la nécessité de gagner de l'argent pour s'occuper de sa mère malade à Zakpota. Après de nombreux échanges, un compromis a été trouvé dans son intérêt supérieur : le jeune homme a accepté d'apprendre une formation en Batiks 3 jours par semaine, travailler dans les carrières pendant 3 jours et se reposer pendant une journée. Suite à cette formation, « Président » a décidé de lancer un commerce au Bénin. Il peut maintenant retourner de son voyage avec un bagage, et être une personne utile en formant d'autres enfants et en agissant contre la migration précoce et dangereuse vers les carrières d'Abeokuta.²³

Quand le retour/rapatriement est l'option souhaitée par l'enfant ou qu'elle est jugée comme la solution la meilleure par l'agent de protection dans l'intérêt supérieur de l'enfant, le retour doit se préparer et se réaliser dans des conditions qui assurent à l'enfant et/ou à sa famille un accompagnement de qualité pour sa réinsertion dans son milieu. En effet, il est important que les activités de (ré)intégration dépassent l'aide

d'urgence et visent des moyens de subsistance durables. L'expression « moyens de subsistance » signifie ici « les capacités, les biens, et les activités nécessaires à la subsistance ». Les moyens de subsistance sont réputés viables lorsqu'ils permettent de faire face et de se remettre de situations de vulnérabilité, tel que du stress ou des chocs traumatiques.

²³ The High Level Dialogue on Migration and Development 2013: Why children matter. Experiences and lessons learnt from interventions to protect children on the move, projet regional de protection des enfants migrants non accompagnés, Tdh Bénin, Case study, 2013.

Le rapatriement d'enfants en danger en situation de mobilité (RAO)

« Mon nom est Mamadou et j'ai aujourd'hui 19 ans. Mes parents sont cultivateurs au sud du Sénégal. J'ai vécu une enfance très difficile ; dès mon plus jeune âge, je cultivais la terre avec mes frères et mes parents. Encore enfant, en raison de la pauvreté de ma famille, j'ai dû migrer seul vers la capitale, Dakar, pour trouver un emploi. Je faisais le cirage de chaussures dans la banlieue presque toute la journée, mais j'ai aussi pu suivre des cours d'alphabétisation grâce à une petite association. [...] Mais les difficultés, surtout économiques, sont vite devenues trop grandes et j'ai décidé de tenter l'aventure. J'ai donc traversé plusieurs frontières pour aller jusqu'à Alger et ensuite essayer de gagner l'Europe, mais en vain. J'ai été intercepté par la police algérienne et simplement rejeté dans le désert à la frontière malienne, sans eau, sans nourriture et presque sans habits. Heureusement, j'ai été recueilli par le RAO Mali, grâce à qui j'ai pu retourner en famille et retrouver mes parents, mes amis et surtout ma liberté. Une fois de retour au Sénégal, l'association ENDA Jeunesse Action m'a accueilli et m'a aidé à commencer une activité de petit commerce. J'avais démarré cette activité avec moins de 100'000 francs CFA (environ 250 francs suisses), et j'ai pu rapidement doubler ce chiffre d'affaires et étendre mon réseau de clientèle. Cette activité me permet de me prendre en charge et d'appuyer mes parents au village. » [...].²⁴

B – La qualité de l'accompagnement dans une démarche protectrice : outils et méthodes de l'APE.

Accompagner les enfants dans une démarche d'APE synthétise l'utilisation de plusieurs outils et méthodes, collectifs et individuels, relevant pour la plupart du Case Management (gestion des cas), technique que Tdh privilégie dans ses interventions auprès des enfants vulnérables ou victimes.

1 – La cartographie des flux de mobilité des enfants

L'approche flux nécessite de maîtriser les flux et les profils des enfants concernés. La première action consiste donc à établir une cartographie des flux de mobilité des enfants à travers une enquête de base qui déterminera les chemins empruntés par les enfants, mais aussi les moyens de transport utilisés, les périodes de transit à mi-parcours, autant d'informations susceptibles d'améliorer la traçabilité des enfants en mobilité pour mieux adapter les dispositifs de protection à mettre en place aux différentes étapes. Sans être figés, ces flux démontrent néanmoins certaines tendances déterminées par la reproduction du parcours des aînés, les opportunités d'emplois en transit et à destination, l'existence de personnes ressources protectrices ou facilitatrices, etc. **Cet outil doit permettre d'opérationnaliser une approche « flux » dans le domaine de la protection des enfants en mobilité**

qui repose sur des liens dynamiques entre les zones de provenance, de transit et de destination.

2 – Les techniques de communication et de médiation sociale

Une fois les parcours qu'empruntent les enfants identifiés, la mobilisation des communautés autour de la protection des enfants mobiles représente une dimension importante du dispositif d'accompagnement à mettre en place. Elle repose sur des dispositifs concrets, sous la forme d'organisations à base communautaire, et recommande la mise en œuvre de techniques de communication et de médiation sociale que le travailleur social se doit de maîtriser.

La problématique de la mobilité des enfants renvoie à des intérêts divergents, voire contradictoires, quasi permanents entre les acteurs institutionnels et les communautés. L'agent social se confronte tout d'abord à l'incompréhension liée à une perception différente de la place et du statut de l'enfant, de la perception de ses droits et devoirs. Celui notamment de contribuer aux ressources de la famille, la migration interne ou externe étant l'une des stratégies adoptées par les familles, et bien souvent par les enfants eux-mêmes qui ont intégré ce rôle social.

²⁴ Les enfants racontent, La mobilité des enfants, Site Web RAO, 2013.

La médiation dans ce cas repose tout d'abord sur un travail de prise de conscience basé sur une communication constructive avec les leaders communautaires, les familles et les enfants eux-mêmes autour des dangers liés à la migration précoce ou dangereuse, et la recherche de solutions ensemble pour atténuer ces risques. Proposer des solutions « toutes faites », qui ne respectent pas les valeurs et pratiques d'une communauté sans que cette dernière se soit appropriée les changements portés par les travailleurs sociaux, conduit souvent à l'échec et à l'absence d'une communication constructive. Ceci ne veut pas dire qu'il ne faut pas chercher à modifier certaines pratiques néfastes mais le changement doit passer avec l'appui de leaders communautaires ou de représentants d'associations, sensibilisés et conscientisés. Le travailleur social doit donc adopter une nouvelle posture. Il ne s'agit plus uniquement d'interdire, retirer, condamner ou admonester **mais il s'agit d'entrer dans une démarche de compréhension de la situation pour s'écouter, se comprendre, établir une communication constructive et trouver des solutions qui conviennent aux différentes parties.**

« L'élément-clé de la sensibilisation est d'être clair sur le fait que l'on ne dit pas aux gens quoi faire. Nous voulons avoir de plus amples informations sur leurs croyances et leurs pratiques afin d'introduire des changements qui s'adapteront à la culture et à l'idéologie du contexte dans lequel nous travaillons ». Protection des enfants, Manuel de formation psychosociale, Tdh, 2008.

Une fois le dialogue établi sur la base d'une confiance mutuelle, des situations de compromis peuvent être identifiées avec les familles sur la base de la négociation, du retardement de l'âge au départ, en passant par la désignation d'un accompagnant de confiance, l'établissement de papiers d'identité pour l'enfant, ou encore l'identification à destination d'un logeur ou tuteur de confiance ou d'une structure sociale de référence. A l'étape du transit ou de la destination, la médiation peut aussi intervenir avec un employeur, un logeur ou un tuteur pour négocier l'amélioration des conditions de vie et de travail de l'enfant qui garantissent le respect de ses droits. La collaboration avec les communautés (familles et enfants) représente par exemple une dimension essentielle pour la traçabilité des enfants en mobilité. Le type de discours tenu par les acteurs institutionnels participe de la qualité de cette collaboration et des possibilités ou non de **tracer les enfants pour mieux les protéger.** En effet, le discours souvent culpabilisant ou réprobateur tenu aux familles et aux enfants eux-mêmes, l'accent mis uniquement sur les risques liés à la migration, sans suffisamment prendre en compte les motivations profondes, individuelles et/ou collectives, qui motivent ce projet de vie et des dispositions prises par les familles, prive parfois les acteurs institutionnels des informations justes sur la situation et la destination de l'enfant. Combien de fois, un enfant ramené en famille, puis reparti en migration, a-t-il été perdu de vue car les familles entretenaient un flou autour de la situation de l'enfant, se refusant à donner les informations justes par crainte d'être jugées négativement.

Des projets communautaires basés sur les bonnes pratiques de protection des communautés.

Le projet régional de protection des enfants non accompagnés (Tdh, 2013-2016) concrétise la stratégie de mobilisation des communautés autour de la protection des enfants mobiles à travers la mise en place de projets communautaires implémentés sur le parcours des enfants.

Le processus repose sur différentes étapes :

- L'organisation d'Assemblées générales villageoises dans les communautés pour réfléchir avec les acteurs clés sur les formes de la mobilité des enfants, les risques, les opportunités existantes ;
- L'identification de pratiques endogènes mises en œuvre par ces communautés pour protéger les enfants, au départ, en transit ou à destination ;
- La sélection des meilleures pratiques, avec la participation des communautés, et leur élaboration sous forme de projets communautaires ;
- Le financement des projets communautaires.

Une telle stratégie, inclusive et participative, basée sur le dialogue et la médiation sociale, valorise le rôle des communautés dans la protection de leurs enfants et favorise une collaboration horizontale, qui place les interventions de Tdh au cœur des réalités que vivent les enfants et leurs familles.

3 – L'empowerment

L'Empowerment renvoie à « l'octroi de plus de pouvoir aux individus ou aux groupes pour agir sur les conditions sociales, économiques, politiques ou écologiques qu'ils subissent ». Diverses traductions ont été proposées en français : « capacitation », « développement du pouvoir d'agir », « autonomisation », « responsabilisation », « émancipation » ou « pouvoir-faire ». Conçu alors comme gain de pouvoir face à un groupe dominant, le concept peu à peu a été utilisé dans une vision plus large, proche de celle de la participation²⁵. Dans notre contexte d'intervention, l'empowerment repose sur l'apprentissage de savoirs, de savoir-faire mais aussi de savoir-être qui aguerrissent l'enfant, réduisent sa vulnérabilité et renforcent sa capacité

de résilience dans un contexte donné. L'objectif visé est de mieux se protéger (concept d'autoprotection), mais aussi d'être en capacité de mieux protéger ses pairs. Dans un contexte de protection des enfants en mobilité, il s'agit de donner aux enfants, le pouvoir/l'autonomie de se protéger tout au long de leur parcours migratoire. Le niveau de participation des enfants repose sur la qualité du processus d'empowerment.

Les activités psychosociales, en lien avec l'empowerment des enfants, peuvent être réalisées de façon individuelle ou collective, dans des espaces mis en place dans les lieux de vie et/ou de travail des enfants.

²⁵ *Online Etymology Dictionary de Douglas Harper.*

Les Points Espoir au Burkina Faso

A travers son Programme Protection, Tdh au Burkina Faso accompagne et soutient plus de 1000 filles migrantes domestiques originaires du Sourou à Ouagadougou et à Bobo Dioulasso. Afin de créer une opportunité de rencontres et de permettre aux filles d'avoir un cadre d'échanges, de partages et d'épanouissement, plusieurs Points Espoir ont été créés à l'intérieur des différents quartiers.

Ces points espoirs se tiennent dans des écoles des différents quartiers et les filles s'y retrouvent 2 fois/mois (les dimanches, jour de repos) pour des activités psychosociales, des causeries débats, des formations et des discussions sur les situations d'abus et formes d'exploitation. Onze (11) Points Espoir sont aujourd'hui fonctionnels et rassemblent chaque semaine en moyenne cinquante (50) jeunes filles chacun autour d'activités diverses. Les filles participent activement aux animations, qu'elles co-animent, partagent leurs émotions, renforcent leur estime de soi et leur autonomie.

Le Point Espoir sert également de pont entre les filles domestiques et les différents services de protection (Police, Justice, services sociaux...). Ceux-ci sont périodiquement invités à rencontrer les filles dans les Points Espoir afin d'échanger sur les situations d'ETM et leurs réponses. Ce sont des moments de dialogue, de reconnaissance, de mise en confiance qui permettent aux bénéficiaires de connaître les mécanismes de protection. Les filles font ainsi connaissance avec ces acteurs qu'elles peuvent plus facilement solliciter.

Les écoles qui abritent les dimanches ces points espoir offrent un cadre neutre et une opportunité pour les acteurs communautaires (Logeurs, Grandes Sœurs, Associations de ressortissants) jadis rejetés ou ignorés, d'être en contact avec les acteurs institutionnels sans craintes ni préjugés. En semaine ces mêmes écoles deviennent des lieux de sensibilisation des élèves, dont beaucoup ont des enfants domestiques à la maison. Les Points Espoirs constituent un maillon important dans le système de suivi/tracing et de protection des filles. C'est à travers eux que le Projet parvient à détecter et à suivre la situation individuelle de plus de 1000 bénéficiaires (recensements, mesure par l'échelle de décence, détection et référence des victimes d'ETM avec le soutien des Grandes Sœurs...).

Véritables carrefours et moments de retrouvailles intenses d'émotion, les Points Espoirs constituent désormais un pilier dans la stratégie d'accompagnement protecteur de centaines de filles domestiques migrantes à destination. (*D. Fall, 2010*).

L'École relais du Grand Marché de Lomé

Le code de l'enfant togolais stipule que tout enfant de moins de 15 ans doit être scolarisé et ne doit donc pas travailler. Au Grand Marché de Lomé, de nombreux enfants âgés de 11 à 14 ans sont en situation de travail (vendeur, porteur...). Trop vieux pour réintégrer l'école primaire et trop jeunes pour rentrer en apprentissage, le retrait de ces enfants de leur situation de travail sans autre alternative de développement peut difficilement se faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour pallier à cette absence de solution, Terre des hommes en coopération avec Aide et Action, a ouvert une classe relais dans l'enceinte du Grand Marché. Les enfants travailleurs ont ainsi accès plusieurs heures par jour à l'école de la deuxième chance qui leur permet d'intégrer au bout de 2 ans le système éducatif formel. Cette école relais est le résultat d'une coopération entre la société de gestion du Marché (l'EPAM), l'Association des Revendeuses et de l'Inspection Nationale de l'Éducation. Les enfants travailleurs ont ainsi accès à un service éducatif de qualité adapté à leur besoin en plein cœur du Grand Marché. (*D. Fall, 2010*)

4 – Le case management

Les dispositifs décrits plus haut participent de la prévention mais aussi de la détection de cas d'enfants très vulnérables ou victimes qui nécessitent la mise en place de mesures de protection individualisées.

Tel que rappelé plus haut, l'APE repose sur une démarche d'accompagnement social personnalisé pour trouver les solutions les plus adaptées à la situation particulière de chaque enfant. Les solutions prêtes à appliquer n'y sont pas de mise. Chaque cas d'enfant en situation de mobilité, de vulnérabilité ou de danger est unique. Les formes, conditions et motivations de départ, le degré de participation des enfants concernés dans la prise de décision de leur migration, l'exercice ou non d'une activité, le type d'activité exercé, entre autres, peuvent varier d'une région à une autre, d'une population à une autre et, même, d'un enfant à un autre. D'où l'importance de la gestion de cas comme outil de l'APE qui permet un accompagnement social individualisé pour évaluer et contribuer à résoudre la situation de chaque enfant.

La gestion de cas, telle que définie dans le document inter agence dont Tdh est partie prenante, est une manière d'organiser et de mettre en œuvre une intervention qui réponde de façon adéquate, systématique et dans un temps déterminé, à un objectif/un projet²⁶. Elle repose sur des méthodes et des outils répondant aux différentes étapes de la gestion d'un cas d'enfant vulnérable ou victime, du diagnostic de la situation, à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet personnalisé, jusqu'à la sortie de l'enfant du dispositif (la clôture du cas).

• Ecoute et participation de l'enfant.

L'écoute de l'enfant est une technique déterminante dans le processus d'accompagnement d'un enfant vulnérable ou victime. A l'étape de l'identification de l'enfant, elle doit permettre à la fois de recueillir les informations précises sur la situation de l'enfant, mais surtout elle doit mettre l'enfant en situation de confiance afin qu'il puisse exprimer ses attentes, ses besoins et ses projets. La manière d'écouter l'enfant,

le cadre de l'écoute de l'enfant doivent répondre à des critères spécifiques pour favoriser au mieux la mise en confiance de l'enfant, sa participation et instaurer une relation constructive entre l'accompagnant et l'accompagné. La relation d'écoute dans une démarche d'APE se démarque d'une approche classique en cela qu'elle s'inscrit dans la durée (ce n'est pas un simple « interrogatoire » qui permet de collecter des informations) et qu'elle doit participer à aider à une meilleure construction de l'image de soi en renforçant la confiance en soi et la conscience des capacités. C'est donc une relation interactive qui se joue entre l'enfant et le travailleur social où le premier est encouragé à prendre conscience de ses capacités et à exprimer ses besoins, et le second doit s'affranchir de ses aprioris, certitudes sur la situation présumée de l'enfant pour orienter son intervention de façon la plus objective possible.

Dans le cas des enfants en mobilité, les espaces et autres points d'écoute mis en place le long des parcours des enfants représentent souvent le premier point de rencontre et de contact avec les enfants. Selon la qualité du dispositif mis en place et la collaboration avec les services institutionnels, l'écoute peut être réalisée par la suite dans les locaux des services sociaux ou d'une association de protection de l'enfance membre du réseau local de protection.

De nombreux outils sont intégrés aux interventions des équipes de projet pour favoriser l'écoute et la participation des enfants. Deux objectifs principaux sont visés : donner à l'enfant tous les renseignements nécessaires pour l'aider à prendre la bonne décision, mais aussi améliorer les interventions visant à protéger les enfants migrants ; les techniques et outils de la participation des enfants permettent d'en savoir plus sur les raisons de leur déplacement, les risques auxquels ils sont confrontés et comment ils pourraient être évités, ainsi que sur les possibilités recherchées par les enfants et sur la manière dont nous pourrions les aider à réaliser ces possibilités.

²⁶ *The role of case management in the protection of children: A guide for policy & programme managers and caseworkers*, Child protection working group inter agency guidelines for Case Management & Child Protection, Septembre 2013.

• **La cartographie des ressources centrées sur l'enfant.**

Dans une démarche d'accompagnement protecteur des enfants, déterminer l'existence, la nature et la qualité des ressources présentes dans l'environnement de l'enfant est une étape essentielle. Cette cartographie des ressources intervient à l'étape de l'évaluation de la situation de l'enfant, en lien avec son environnement familial, social, professionnel/scolaire, institutionnel. Au départ, en transit ou à destination, l'enfant s'inscrit forcément dans une famille, une communauté, un groupe, un réseau en lien avec son statut d'enfant en situation de mobilité. Il s'agit donc d'identifier les facteurs de risques mais également les facteurs de protection dans son environnement humain (les personnes de référence, les personnes responsables de l'enfant, les relations d'amitié ou de confiance), dans son environnement de vie (conditions d'hébergement, de travail, réseau d'amis et de connaissances), dans son environnement professionnel ou scolaire, mais aussi le niveau d'accès et la qualité des services de base dont l'enfant peut bénéficier. Cette analyse va permettre d'une part d'évaluer les risques auxquels l'enfant est confronté, éventuellement le degré d'urgence de l'intervention, mais aussi les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre pour réduire les facteurs de risque et augmenter les facteurs de protection. C'est la comparaison entre ces deux catégories de facteurs, qui va orienter l'accompagnant dans ses interventions en faveur de l'enfant et de sa famille/entourage. Selon les résultats de cette analyse, l'intervention pourra être davantage portée sur l'amélioration de l'environnement communautaire, ou à contrario, sur sa protection institutionnelle.

• **La planification du cas et sa mise en œuvre.**

Après avoir écouté l'enfant, compris ses besoins et ses attentes, appréhendé la qualité de son environnement et défini les risques, le travailleur social référent propose un plan d'action centré sur l'enfant qu'il est chargé de mettre en œuvre. Un tel plan, dans une approche d'accompagnement d'enfants en situation de mobilité, peut être mis en œuvre au départ, au retour ou à destination.

A noter que le PAI, à l'image de l'approche d'APE, se doit d'être très flexible et faire l'objet de révisions régulières pour toujours l'adapter à la situation de l'enfant. Cela est d'autant plus vrai pour l'enfant en mobilité, que Nelly Robin, chercheur à l'IRD, spécialiste de la question des migrations en Afrique de l'ouest, décrit comme des enfants dont la situation évolue très rapidement en cours de mobilité, « ces derniers étant successivement confrontés à des nouvelles vulnérabilités mais aussi à des nouvelles opportunités qui agissent sur leur parcours et leur projet initial de migration ».²⁷

La mise en œuvre du PAI s'inscrit dans les approches décrites précédemment dans le but d'offrir une réponse efficace, multisectorielle et adaptée à partir de prestataires compétents qui travaillent de manière coordonnée et responsable. Le travail en réseau est à ce titre fondamental. Au-delà d'une posture du travailleur social, l'APE désigne également, l'ensemble des actions permettant de renforcer l'offre de protection, la mise en synergie des acteurs de protection et le renforcement de l'accessibilité de cette offre aux enfants, familles et communautés.

Dans une démarche d'accompagnement protecteur, le travailleur social se doit d'animer les ressources des systèmes dans lesquels il travaille. Même s'il représente le référent principal de l'enfant, il se doit de compter sur l'expertise, les ressources humaines, matérielles et financières, présentes dans son environnement de travail. Cela signifie qu'il faut travailler en partenariat avec d'autres services et organisations qui possèdent des compétences et une expérience complémentaires. **Les réseaux locaux de protection**, composés d'acteurs communautaires et institutionnels, sont la représentation la plus significative de l'évolution du travail social dans la région, susceptibles d'embrasser la protection de l'enfant dans sa globalité et de proposer une offre intégrée de services, sanitaire, éducationnel, psychologique, juridique voire spirituel et culturel à travers l'implication du niveau communautaire.

²⁷ ROBIN Nelly et NDIAYE Mandiougou (2012), *Jeunes filles et mobilités en Afrique de l'Ouest. De la migration à la circulation ...*, Recherche, USA : Population Council, 30 p.

Dans un processus de gestion de cas, le travail en réseau peut faciliter le recueil d'information sur l'enfant et sa famille, faciliter l'accès à une offre intégrée de service et le suivi des enfants réinsérés.

Il peut aussi favoriser l'organisation de conférences de cas pour la gestion des situations plus complexes, qui associent des acteurs institutionnels et des acteurs communautaires, en fonction des besoins du cas à gérer.

L'expérimentation des conférences de cas au Burkina Faso

Tdh appuie les Unités de Protection de l'Enfance de quatre directions provinciales de l'Action Sociale pour l'expérimentation des conférences de cas à travers un appui technique et financier (financement des conférences de cas et des plans d'actions individuels). Lors de la conférence, le gestionnaire du cas fait la synthèse de ses investigations aux participants, issus de différentes disciplines (travailleur social spécialisé, psychologue, psychiatre) ou services (santé, éducation, justice, police, préfecture..) selon la nature du cas. Cet exposé sert de base pour des échanges qui peuvent confirmer, compléter, approfondir ou rectifier ses propositions pour déboucher sur un plan de protection. Ce plan peut être réévalué régulièrement, et réajusté à travers l'organisation de réunions de suivi des conférences de cas.

Le travail en réseau participe également, quand les réseaux locaux sont reliés entre eux, de la mise en place **de dispositifs d'accompagnement protecteur** le long des corridors de mobilité des enfants pour constituer de véritables filets de protection, et faciliter la détection, l'accompagnement et la protection

des enfants d'un lieu à un autre. A travers ce dispositif, un cas peut en effet être géré dans une approche mobilité en organisant un continuum de services basé sur l'échange d'informations (et de ressources) entre les référents de l'enfant, d'un lieu à un autre.

Les réseaux de protection dans une approche flux : le flux Vogan-Lomé (Togo)

Au Togo, les dispositifs communautaires de protection des enfants peuvent difficilement se limiter à des interventions géographiquement limitées aux villages. En effet, bon nombre d'enfants quitte leur village à la recherche d'opportunités économiques. Cette réalité sociale doit être prise en compte non pas en imposant le maintien de l'enfant dans son village mais véritablement en intégrant la dimension « mobilité » dans les dispositifs de protection. C'est ainsi que Terre des hommes a décidé d'associer activement tous les acteurs communautaires et institutionnels intervenant sur le flux des jeunes filles originaires de Vogan travaillant au Grand Marché de Lomé. D'un côté, les Comités Villageois de Développement travaillent avec les enfants, les parents, les écoles, les services de santé au mieux-être des enfants au sein des villages afin de limiter les mobilités précoces. Les groupes de bases des Associations des Enfants et Jeunes Travailleurs au village et sur Lomé accompagnent les enfants dans leur choix de mobilité, si choix il doit y avoir. Et enfin, à Lomé, les ressortissants de ces communautés, l'Association des Revendeuses du Grand Marché, l'Inspection de l'Éducation Nationale, la Régie en charge du Grand Marché coopèrent pour garantir une protection accrue aux enfants vivant autour du Grand Marché (point espoir, école relais, empowerment...). La mobilité des enfants nécessite la mise en place de dispositifs de protection garantissant la réduction de leur vulnérabilité et leur développement personnel où qu'ils se trouvent. (D. Fall, 2010). Le rôle des organisations d'enfants que Tdh s'attache à rendre visible et actif dans les réseaux de protection des enfants en mobilité, représente une parfaite illustration du rôle des organisations à base communautaire dans un système de protection local. Qu'il s'agisse des organisations d'enfants et jeunes travailleurs ou des clubs d'élèves dans leurs zones d'intervention, ils ont une relation de proximité et de promiscuité avec les autres enfants potentiellement en danger qu'ils peuvent identifier, conseiller et/ou orienter vers les organisations informelles (comité villageois, Association de parents d'élèves, personnes ressources, etc.) ou plus formelles (services de protection institutionnels).

Les Points Ecoute des Enfants et jeunes travailleurs.

Le MAEJT Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs compte 132.547 membres officiels dont 74% ont moins de 18 ans. Il dispose de 2017 « groupes de base » implantés sur de nombreux itinéraires de mobilités des enfants. Les groupes de bases organisent des campagnes de sensibilisation, mettent en place des points d'écoute, un système de référencement de cas, développent des AGR avec des partenaires financiers, des coopérations avec des services et autorités locales, etc.). Leurs pratiques sont simples et efficaces avec entre autres des échanges de coordonnées, se donner des conseils, ne laisser aucun enfant seul et livré à lui-même, bref s'entraider au quotidien. C'est le principe des groupes de pairs élargi à une plus grande échelle, l'enfant aide l'enfant. (D. Fall, 2010). Leurs actions illustrent l'importance de l'empowerment des enfants et jeunes mobiles par des groupes organisés qui peuvent les aider à résoudre leurs défis quotidiens : trouver où dormir, où manger, comment se faire aider pour obtenir un salaire refusé par un employeur peu scrupuleux. Ces efforts sont aussi dans le sens d'un maillage des espaces nouveaux par des ressources sociales disponibles (Guy Massart, 2007).

• **L'accompagnement/suivi-évaluation/clôture du dossier:**

La démarche d'accompagnement protecteur des enfants, parce qu'elle représente une certaine rupture avec les démarches classiques de protection des enfants vulnérables, et notamment les enfants en situation de mobilité, se doit de reposer sur l'évaluation systématique et régulière de la situation des enfants en créant des outils adaptés aux différentes interventions mises en œuvre. Ces outils devraient prendre en compte les domaines d'impacts suivants : l'accès aux droits des enfants accompagnés, la réalisation d'un projet personnalisé, les offres de services disponibles et leur qualité, les pratiques, les collaborations, les changements de représentations.

Comme le souligne D. Fall (2010), un bon suivi des activités d'accompagnement ne peut se réaliser qu'à travers l'établissement de base de données évolutive permettant d'apprécier les changements réels intervenus dans la vie des enfants accompagnés. Cette base de données offre des opportunités en termes de suivi collectif avec l'harmonisation d'indicateurs standards pour une meilleure orientation stratégique et une bonne communication sur l'intervention. Elle offre aussi la possibilité d'un suivi individuel de cas.

A cet effet, Tdh au Burkina Faso a élaboré en 2008 un outil appelé « **échelle de décence** » destiné aux filles migrantes travaillant dans le secteur domestique originaires du Sourou (région de l'ouest du Burkina Faso). Cet outil permet de mesurer de manière périodique le niveau de satisfaction des enfants, et surtout les changements intervenus dans leur vie. Il s'apparente de facto à un outil de case management qui permet d'adapter, recadrer le niveau d'intervention vis-à-vis de l'enfant. L'outil repose sur les items suivants :

- Conditions de bien être chez l'employeur (prise en charge sanitaire ; alimentation ; hygiène corporelle

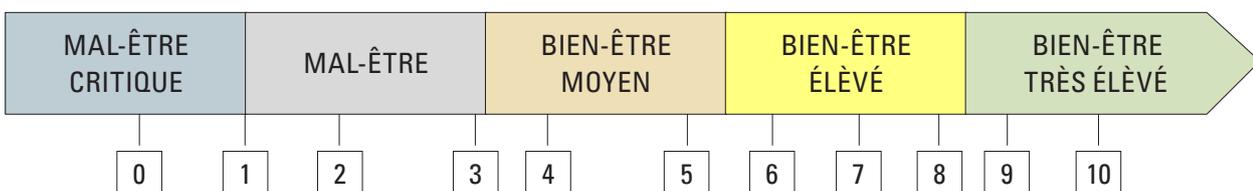
- et vestimentaire ; attention et affection dans la socialisation ; sécurité dans les rapports sociaux) ;
- Conditions de travail (niveau et régularité du salaire ; charge, horaires et nature du travail ; sécurité) ;
- Protection des droits (connaissance des droits et devoirs de l'enfant travailleur, existence d'éléments d'un environnement protecteur).

Les perceptions des filles migrantes domestiques (FMD) sont à la base de l'outil de mesure, lequel se réfère également à la législation en vigueur et aux perceptions des employeurs. L'outil tient compte de l'intérêt supérieur de l'enfant et permet au projet de déterminer les points de renforcement à apporter dans la mise en place d'un environnement protecteur. Le processus de suivi-évaluation de l'enfant se réalise de manière régulière, sur une période déterminée, à travers des visites de contrôle pour s'assurer des conditions de bien-être de l'enfant.

Au Bénin, l'équipe de protection de Tdh a mis en place des outils pour mesurer l'évolution du niveau de bien-être et des facteurs de risque pour l'enfant, appelés « échelle de bien-être » et « échelle de risque ».

- **Echelle de bien-être :**

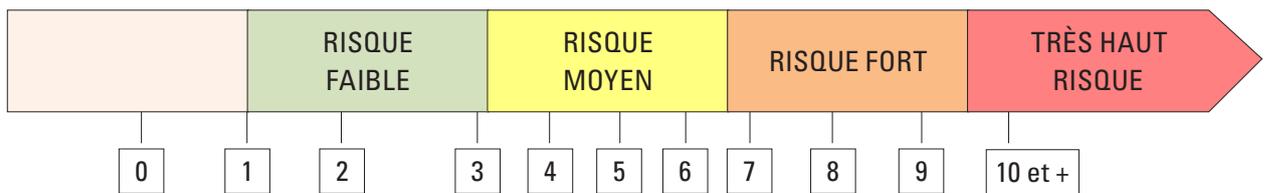
Cette échelle a pour objectif d'apprécier l'état de bien-être de l'enfant. Elle doit être revue régulièrement et mise en lien avec d'autres éléments d'informations, dont l'échelle de risque et les évaluations régulières au cours du suivi et auprès des personnes qui constituent le système de l'enfant. Le tableau correspondant aux indicateurs retenus est rempli systématiquement lors de la première écoute et avant de prendre la décision de fermer le cas mais l'échelle de bien-être doit être mesurée régulièrement tout au long de l'accompagnement personnalisé, notamment à chaque changement dans la situation de l'enfant.



Pour considérer que le bien-être de l'enfant s'est amélioré, il faudra au minimum que le niveau de bien-être déterminé lors du premier contact soit lors de l'évaluation de clôture d'un niveau supérieur (Ex : Passer d'un bien-être moyen à un bien-être élevé).

- **Echelle de risque :**

Cette échelle a pour objectif d'apprécier l'état de risque de l'enfant. Cette échelle doit aussi être revue régulièrement lors du suivi de l'enfant, en particulier lors de changement de lieux de vie ou dans sa situation familiale et/ou sociale.



Les mesures d'accompagnement et de protection sont mises en œuvre en fonction des résultats de ces évaluations régulières de la situation de l'enfant dans son environnement. Les niveaux inférieurs à l'échelle du bien-être ou supérieurs à celle des risques doivent alerter le travailleur social par rapport notamment à la fréquence de suivi et à l'attention particulière à accorder à un enfant.

Après la fermeture du cas, une visite devrait avoir lieu dans les trois mois (souvent moins dans une situation d'urgence) pour s'assurer que la situation reste stable et obtenir un feedback de l'enfant et de sa famille/tuteur sur le service fourni (enquête de redevabilité).

Le suivi d'un enfant en mobilité dans une démarche d'APE représente un défi supplémentaire du fait de son inscription successive dans différents environnements au fur et à mesure de cette mobilité, qu'elle soit géographique, sociale ou professionnelle.





III. L'opérationnalisation de l'approche d'accompagnement protecteur dans les projets: défis et opportunités.



Malgré les succès enregistrés, la démarche d'APE demeure encore une approche expérimentale dont l'opérationnalisation et le passage à l'échelle nécessitent d'être renforcés.

Sa mise en œuvre dans la pratique permet d'ores et déjà de relever des défis que l'on se doit de souligner pour identifier ensemble des moyens de les surmonter.

• **L'absence de données fiables sur la mobilité des enfants dans la région**

Près de trois ans après la publication du document inter-agences sur les mobilités et le changement de paradigme opéré, il est frappant de constater l'absence de données fiables sur le phénomène, et notamment en termes de différenciation quantifiée des différentes formes de mobilité des enfants sur des axes migratoires couverts par les programmes et projets de ces agences de protection de l'enfance en Afrique de l'ouest. A l'heure actuelle, les statistiques officielles délivrés par les Etats continuent de mettre l'accent sur les enfants victimes ou vulnérables à la traite, en lien avec des projets financés par ces mêmes agences.

Il convient dès lors de dépasser cette limitation pour favoriser l'exhaustivité des statistiques relatives à l'ensemble des mineurs non accompagnés. La collecte de données exhaustives, fiables et comparables est essentielle pour évaluer la situation des mineurs non accompagnés et dégager des réponses adaptées à la diversité des situations vécues par les enfants en situation de mobilité.

De même, les outils pour évaluer, de manière quantitative et qualitative, les conséquences, positives et/ou négatives, des expériences de mobilité chez les enfants sont trop peu développés. Le ressenti, les hypothèses, les histoires de vie de ci de là continuent de l'emporter sur des preuves à caractère scientifique. Cette situation représente un véritable frein aux actions de plaidoyer en direction des Etats, des institutions régionales et des donateurs pour amorcer un véritable changement dans la perception de la mobilité des enfants, mais surtout dans le développement de politiques adaptées pour protéger les enfants.

• **L'insuffisance de positionnement institutionnel clair sur la protection des enfants en situation de mobilité**

Quand bien même la mobilité peut être appréhendée dans sa globalité et faire l'objet de positions communes, une dichotomie semble persister entre les organisations qui pensent que les enfants devraient être découragés de partir ou de migrer et celles qui font du plaidoyer en rendant les migrations moins dangereuses. Comme le souligne Mike Dottridge (2008), plusieurs organisations qui visent à mettre fin à l'exploitation et à la traite des enfants n'ont pas clarifié si leur objectif premier est d'arrêter la migration (ou le travail) des enfants, ou plutôt de la rendre moins dangereuse. Certains partisans de la première approche (dissuader les enfants de migrer) soutiennent qu'investir dans la deuxième stratégie est une erreur, parce qu'en offrant protection aux enfants au cours de leur migration, cela constitue une sorte d'encouragement à les faire migrer en premier lieu. Au même moment, les tenants de la deuxième approche (reconnaître ce qui se passe en réalité et y répondre selon les possibilités pour protéger et aider les enfants) voient les partisans du premier groupe comme des idéalistes qui ne sont pas en mesure de protéger les enfants contre les dangers.

En fait, comme le souligne Dottridge, il n'y a aucune contradiction entre recommander aux enfants de ne PAS quitter l'école ou la maison prématurément et leur procurer ensuite assistance et aide, une fois qu'ils partent pour essayer de gagner leur vie ailleurs, même s'ils ont seulement 12 ou 13 ans.

Cette différence d'approche représente un défi en termes de coopération entre les acteurs de la phase opérationnelle (phase II) du projet mobilités.

• **Les insuffisances du cadre légal sur la protection des enfants en situation de mobilité**

Alors même qu'il y a une prise de conscience de la part des acteurs de la protection sur le fait que la mobilité des enfants n'est pas nécessairement synonyme de traite, les outils internationaux de protection

sont encore étroitement liés à ce statut. Il s'agit notamment de la Convention 182 de l'OIT et le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre le crime transfrontalier organisé, ou encore les accords bilatéraux et multilatéraux de coopération entre les pays de la CEDEAO en matière de lutte contre la traite des enfants.

Quand bien même, de par leur ratification de la CDE, les pays s'engagent à mettre en œuvre tous les droits reconnus par la Convention, ce qui implique de faire bénéficier tout enfant non accompagné du dispositif de protection sociale existant pour les citoyens, la réalité sur le terrain est tout autre comme le souligne une étude de l'Unicef : « [...]l'absence de traduction de ces engagements et principes directement au niveau de la législation nationale a pour effet de rendre cette protection ineffective. Les principaux départements sociaux considèrent qu'ils n'ont pas compétence en la matière et que leurs services se limitent, selon leurs attributions, aux nationaux ou étrangers en situation régulière. » (Marie Diop, 2012). Ainsi, au-delà de l'existence de textes spécifiques adaptés à la protection des enfants en situation de mobilité, c'est aussi un défi lié à l'application des textes existants qui se pose en la matière.

• **L'opérationnalisation de l'approche transfrontalière de protection des enfants**

Les enfants non accompagnés qui franchissent les frontières internationales nécessitent des mécanismes appropriés de coordination entre les systèmes nationaux de protection de l'enfance.

A l'heure actuelle, le mécanisme le plus opérationnel en matière de protection transnationale des enfants en situation de mobilité est celui du RAO (Réseau Afrique de l'Ouest pour la protection de l'enfant) qui s'inscrit depuis 2013 à l'échelle des 15 pays de la CEDEAO. Le réseau cible les mineurs en déplacement en situation difficile dans un pays étranger, et la finalité de l'intervention repose sur leur prise en charge

et leur réintégration sociale, éducative et professionnelle dans leur pays/communauté d'origine. Le réseau s'appuie à la fois sur des acteurs institutionnels (les services sociaux étatiques) et des associations locales présentes dans chaque pays qui agissent sur la base de standards minima communs et de procédures harmonisées. Le RAO est un partenaire de Tdh dans chacun de ses pays d'intervention pour la prise en charge des enfants dont la situation nécessite un rapatriement ou un retour en famille.

Quelle que soit l'efficacité de ce mécanisme, il demeure néanmoins un mécanisme d'urgence pour des enfants en danger. Il est donc un maillon essentiel dans la chaîne de protection mais il ne permet pas concrètement d'accompagner les enfants en situation de mobilité dans une approche de prévention et de réduction des risques en transit ou à destination. Ce mécanisme transnational du RAO, de par sa composition, sa structuration et la qualité de sa coordination pourrait néanmoins représenter le modèle de base pour une réflexion sur l'évolution de ce mécanisme vers une approche d'APE. C'est d'ailleurs l'un des résultats attendus du projet régional de protection des enfants en mobilité de Tdh mis en œuvre dans cinq pays de la sous-région, celui de développer un modèle de prise en charge des enfants en mobilité²⁸ qui allie le niveau institutionnel et communautaire pour promouvoir une meilleure intégration de la protection des enfants en mobilité dans les politiques et mécanismes nationaux/transnationaux.

• **Le défi de la traçabilité des enfants mobiles pour les protéger**

Accompagner les enfants pour les protéger, c'est se doter des moyens de détecter, joindre et accompagner un enfant mobile en tous lieux et à tout moment de son parcours.

C'est certainement l'un des défis de la démarche d'APE d'identifier les enfants en tous lieux et à tout moment pour entrer dans une démarche d'accompagnement protecteur. Cela suppose la connaissance des lieux de vie et de travail des enfants et de leurs mouvements. La différence fondamentale avec une

²⁸ Projet Régional de Protection des mineurs migrants Non accompagnés en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Guinée, Mali, Togo), Tdh-UE, 2013-2016.

démarche de prise en charge est que la démarche d'APE peut s'inscrire dans une démarche de prévention dans les lieux de vie et de travail des enfants en transit et à destination. Jusqu'à présent les enfants en situation de mobilité sont identifiés dans deux principales situations : à l'étape de l'interception aux postes frontières ou en cours de route, ou lorsque l'enfant est déjà victime d'exploitation, de traite ou de maltraitance. Ces approches s'inscrivent donc dans une démarche de protection suite à une situation jugée dangereuse pour l'enfant.

En revanche, la prévention qui consisterait à réduire les risques pour des enfants en transit ou à destination est encore peu développée. Cela suppose la mise en place de dispositifs pour détecter les enfants, de dispositifs pour les encadrer et les accompagner sur place, **et surtout de dispositifs pour suivre leurs mouvements**. A l'heure actuelle, Tdh à travers des collaborations avec des acteurs communautaires pour détecter les jeunes filles migrantes en transit ou à destination, la mise en place de Points Espoirs pour les accompagner sur place sont des exemples de ces dispositifs d'APE, mais le défi demeure encore celui des dispositifs de suivi de ces enfants d'un lieu à un autre et à tout moment, à l'intérieur d'un pays mais aussi d'un pays à un autre.

Le défi de la traçabilité des enfants mobiles c'est aussi la capacité des acteurs de la protection à appréhender la situation d'un enfant dans sa communauté d'origine, dans sa famille pour mieux évaluer sa situation et envisager le mode d'accompagnement le plus adapté. Cette démarche nécessite également l'existence de relais d'informations entre les pays, et de dispositifs d'identification des familles des enfants. Or, très peu d'organisations travaillent à la fois dans le pays d'origine et le pays de destination et les liens entre les organismes de protection de l'enfance à travers les frontières demeurent faibles.

• Le défi de l'adhésion des acteurs étatiques à l'approche APE

L'adhésion des acteurs gouvernementaux à l'approche APE demeure un défi dans la sous-région. Deux principales raisons semblent concourir à cet état de fait.

D'une part, la volonté (légitime) de porter et faire respecter le cadre législatif national qui réglemente la circulation des enfants, l'accès à l'emploi, et plus spécifiquement les lois nationales de lutte contre la traite des enfants et les accords de coopération bilatéraux et multilatéraux en matière de lutte contre la traite. Bien entendu, il ne s'agit pas de remettre en cause la pertinence de ces textes qui protègent les enfants de la traite et de l'exploitation. En revanche, tant que la circulation des enfants ne sera appréhendée par ces acteurs que sous l'angle de la traite des enfants, et que des mesures en amont ne permettront pas de limiter ces départs autrement que par l'interdiction ou la répression, il est évident que des milliers d'enfants échapperont aux mailles de ces filets de répression et continueront d'être des enfants vulnérables et victimes.

D'autre part, l'influence de bailleurs de fonds qui conditionnent leurs financements et appuis techniques aux gouvernements à la mise en œuvre de politiques de lutte contre la traite des enfants, au détriment des politiques de protection des enfants migrants et ne financent par ailleurs que timidement les projets et programmes visant à renforcer les systèmes de protection qui incluent une réponse pour tous les enfants en situation difficile, dont les enfants concernés par la mobilité. De fait, les statistiques nationales continuent de diffuser des chiffres erronés, entretenant la confusion entre la traite et la migration des enfants.

Ce constat met en exergue toute la dimension de plaidoyer qui reste à entreprendre auprès des États et des bailleurs de fonds. D'ores et déjà, le groupe régional pour la protection de l'enfance a engagé un travail de fonds auprès des institutions régionales comme la CEDEAO (susceptibles d'influencer positivement les États membres) sur l'intégration de la protection des enfants en situation de mobilité dans leur stratégie et politique²⁹.

• **L'appropriation de l'approche au niveau interne**

Un autre défi, et pas des moindres, qui a en partie encouragé la rédaction de ce document, est la volonté de favoriser l'appropriation du concept d'APE par les délégations nationales de Tdh dans la région et ses staffs de la protection. L'utilisation de ce concept et sa mise en œuvre pratique dans les projets d'intervention (sous forme de stratégies et d'outils/méthodes) s'est heurtée jusqu'ici à un manque de clarté et de compréhension du contenu théorique parmi les équipes terrain et des implications programmatiques et opérationnelles dans le contexte des projets d'intervention en Afrique de l'ouest (lutte contre l'exploitation, mobilités, systèmes formels et informels de protection, systèmes de case management et de suivi, etc.). Les équipes de Tdh se réfèrent à l'approche APE mais n'en possèdent pas encore une compréhension et une maîtrise technique suffisantes, notamment en termes de relation d'accompagnement, de participation, d'approche communautaire ou d'approche système. Elles doivent apprendre à distinguer ce que l'APE a de commun avec les manières antérieures d'intervenir, ce qu'elle apporte en plus et ce qu'elle exclut-modifie en profondeur. L'organisation devra donc inscrire l'appropriation de l'approche dans ses actions de formation des acteurs à l'interne, en faire une approche transversale à toutes ses interventions dans les projets de protection dans la région (au même titre que l'approche basée sur les droits ou l'approche genre), élaborer des indicateurs spécifiques dans ce sens, et enfin l'intégrer dans les critères de qualité de l'évaluation de ses interventions.

²⁹ Groupe régional sur la protection de l'enfance, Log frame pour l'intégration de la protection des enfants en situation de mobilité dans la Stratégie CEDEAO, 2013.

Conclusion.

La démarche d'accompagnement protecteur des enfants, telle que présentée dans ce document, même si elle se construit avec des méthodes, des outils et des mécanismes spécifiques, doit avant tout être comprise **moins comme un modèle figé d'intervention que comme une manière de penser la protection des enfants**. Se basant sur le respect de l'intérêt supérieur de chaque enfant, la démarche d'accompagnement protecteur se doit d'être souple et flexible dans la recherche de cet intérêt supérieur. C'est certainement ce qui en fait sa force, mais aussi sa faiblesse dans un environnement institutionnel qui recherche toujours la standardisation et la systématisation des interventions.

Néanmoins, et en dépit des défis qui restent à relever, il est clair que de plus en plus d'indicateurs se profilent pour envisager une plus grande appropriation de cette approche innovante et son opérationnalisation progressive dans les interventions des acteurs de la protection de l'enfance dans la région :

- L'accompagnement social personnalisé et sa technique du case management se systématisent de plus en plus dans les stratégies des acteurs, en témoigne le document inter-agence publié en septembre 2013.³⁰
- De nombreux acteurs de la protection, dans la région et au niveau international, sont désormais focalisés sur la dimension à la fois formelle et informelle des mécanismes de protection des enfants, y compris pour les enfants en situation de mobilité. Récemment, de nombreuses études et analyses de situation ont été lancées pour mieux identifier et valoriser les pratiques endogènes de protection pour les enfants.
- Cette dimension informelle de la protection des enfants est désormais partie intégrante de l'analyse des systèmes de protection de l'enfance à travers le travail de cartographie réalisé dans les pays subsahariens.
- A travers ces initiatives nationales pour le renforcement des systèmes de protection de l'enfance en Afrique Sub-Saharienne, il est fort à parier que l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services de protection favoriseront une demande plus importante de la part des enfants et des familles, et par conséquent une meilleure traçabilité des enfants en situation de mobilité.
- Au Burkina Faso, le lancement en octobre 2013 du groupe d'apprentissage des programmes (GAP) en partenariat avec l'université de la Columbia et le réseau pour l'enfance en crise (Child protection in Crisis Network) sous l'impulsion de Tdh, devrait favoriser une meilleure gestion des savoirs et la disponibilité d'études et d'indicateurs fiables en matière de protection de l'enfance en général, et sur la différenciation quantifiée des phénomènes de traite et de migration volontaire d'enfants. Ce groupe d'apprentissage des programmes a une ambition régionale à moyen terme.
- Il est important de souligner le travail de plaidoyer du Groupe Régional pour la Protection de l'Enfance en direction de la CEDEAO, et leur proposition, en juillet 2013, lors d'un atelier qui regroupait tous les représentants des Etats membres, d'enrichir le cadre logique du Plan stratégique de l'organisation par un axe mobilité des enfants déclinés en 5 stratégies dont le but est de « *veiller à ce que tous les enfants en mobilité soient suivis et protégés pendant toutes les étapes de leur mobilité et qu'ils ne soient pas vulnérables aux risques d'exploitation, violence, abus et négligence en assurant le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et son développement socio, psycho, éducatif* ». ³¹
- Enfin, comme l'illustre l'expérience de Tdh au Bénin, les obstacles liés au cadre légal peuvent être parfois discutés avec les autorités légitimes dans la recherche de l'intérêt supérieur de l'enfant. La loi peut être interprétée, voire contournée, surtout quand elle est reconnue comme non applicable. Elle peut être modifiée suite à un plaidoyer et un processus de révision. On peut aussi invoquer d'autres lois pour justifier une interprétation qui nous paraît favorable aux enfants et ainsi échapper aux contraintes/limites posées par une loi qui nous paraît contraire à l'intérêt des enfants. Le de-

³⁰ Child protection Working Group, Inter Agency guidelines for **Case Management & Child Protection**, *The role of case management in the protection of children: A guide for policy & programme managers and caseworkers*, September 2013.

voir d'une organisation de protection des droits de l'enfant consiste parfois à faire valoir des principes, des valeurs et des analyses/points de vue qui relèvent d'une autre logique/dimension que la logique/dimension juridique. Toutefois, tout acteur de protection de l'enfance doit respecter la loi des pays d'intervention et, par conséquent, les décisions, mesures et traitements qui sortent du strict cadre de la loi doivent pouvoir être acceptés et justifiés par des autorités légitimes.

Plus de cinq ans après la naissance du concept d'accompagnement protecteur (2008) et sa construction théorique, ce document a souhaité apporter sa pierre pour son opérationnalisation dans les projets de protection des enfants dans la région.

Tout en gardant à l'esprit cependant que l'accompagnement protecteur se nourrit avant tout des réalités que vivent les enfants et leurs familles, de l'évolution des problématiques de la protection des enfants dans la région, et par conséquent, qu'il sera toujours quelque part une démarche en construction dont le but ultime est de répondre au mieux-être des enfants.

³¹ *Rapport de l'atelier de formation et de sensibilisation sur les instruments relatifs à la protection de l'enfant, organisé à l'intention des Etats membres de la CEDEAO, 22 – 25 juillet 2013, Cotonou, Commission CEDEAO.*





IV. Annexes.

Annexe 1: Panel d'intervention pour réduire les risques dans une démarche d'accompagnement protecteur des enfants en situation de mobilité.

RISQUES	PHASES DE MOBILITE OU DE MIGRATION	OPPORTUNITES DE PROTECTION
<ul style="list-style-type: none"> • Abus domestique • Mariage forcé ou précoce • Pas en mesure ou pas le droit de fréquenter l'école • Malmené à l'école • Abandon scolaire pour entamer du travail précoce • Peu ou pas d'opportunités de travail/loisirs près de la maison • La famille n'est pas en mesure d'élever l'enfant ou met la pression sur l'enfant pour contribuer aux revenus familiaux • Enlèvement 	<p>Phase 1</p> <p>A la maison</p> <p>L'enfant vit avec son/ ses parent(s) ou avec d'autres personnes dans des situations de famille ou similaires</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Socialisation 2. Alphabétisation et cours de calcul 3. Education scolaire standardisée (et protection contre les intimidations) 4. Cours de compétences de vie 5. Education sexuelle 6. Centres sociaux/clubs d'adolescents 7. Assistance dans l'identification des moyens de subsistance sur place 8. Formation professionnelle 9. L'expérimentation de risques et opportunités afin d'apprendre à évaluer les risques 10. Alerte aux risques tels que la traite des êtres humains
↓		
<ul style="list-style-type: none"> • Emprunte de l'argent et s'endette • Document d'identité falsifié vendu • Offre d'emploi faux • A été donné de faux espoirs ou des informations inexacts • Tombe amoureux de quelqu'un qui a l'intention de la duper 	<p>Phase 2</p> <p>Préparation</p> <p>L'enfant prépare son départ (ou a quitté la maison mais habite encore près des parents ou autres membres de la famille)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. D'autres prêts que les prêts des usuriers 2. Conseils sur les procédures légales (par ex., obtention de passeport, visa, etc.) 3. Conseils de reporter le départ jusqu'à un âge avancé, combiné avec de l'assistance permettant à l'enfant de rester à la maison 4. Conseils sur les moyens de vérification de la légitimité des offres d'emploi 5. Conseils sur les précautions à prendre 6. Conseils et assistance de la part d'un intermédiaire bien informé 7. Visites guidées au lieu probable de destination (possible si les villes de destination ne sont pas trop éloignées)



<ul style="list-style-type: none">• Trafiquant ou autre intermédiaire abusif obtient le contrôle de l'enfant• Trompé, dupé, cambriolé, attaqué (violé)• Nulle part où aller• Plus de contact avec aucun membre de la famille• Arrêté par la police ou autres (possibilité de mauvais traitement ou confiscation des biens)	Phase 3 Voyage Parfois un voyage simple, mais souvent avec des arrêts de nuit et des passages aux gares de bus ou de train, aux ports ou aux postes	<ol style="list-style-type: none">1. Voyage avec ami(s), membre(s) de famille ou un intermédiaire bien intentionné2. Conseils ou assistance disponibles aux gares de bus/train, par ex. des points d'informations3. Transporteurs informés sur comment identifier les enfants en danger4. Provision d'accommodation sûre, de nourriture, etc.
--	--	--



<ul style="list-style-type: none">• Nulle part où aller• Fausses promesses de travail raisonnable• Esclavage ou servitude pour dettes• Recruté par une bande criminelle• Copain se révèle d'être un trafiquant et livre la fille à la prostitution	Phase 4 Arrivée Immédiatement après l'arrivée, l'enfant doit chercher du logement ou un endroit où dormir, un emploi ainsi que des contacts sociaux pour garantir sa survie	<ol style="list-style-type: none">1. Kiosques aux gares et à d'autres lieux d'arrivée, afin de faire le contact avec les nouveaux arrivés avant les individus avec intentions criminelles2. Contact avec des agents ou avec un réseau qui est connu comme sûr (par ex. association du même lieu d'origine ou du même groupe ethnique)3. Provision d'accommodation à court ou moyen terme4. Conseils sur le statut légal, les opportunités d'emploi, les risques à éviter, etc.5. Assistance dans la recherche d'emploi6. Etablir une communication avec les parents/ la communauté d'origine
--	--	---



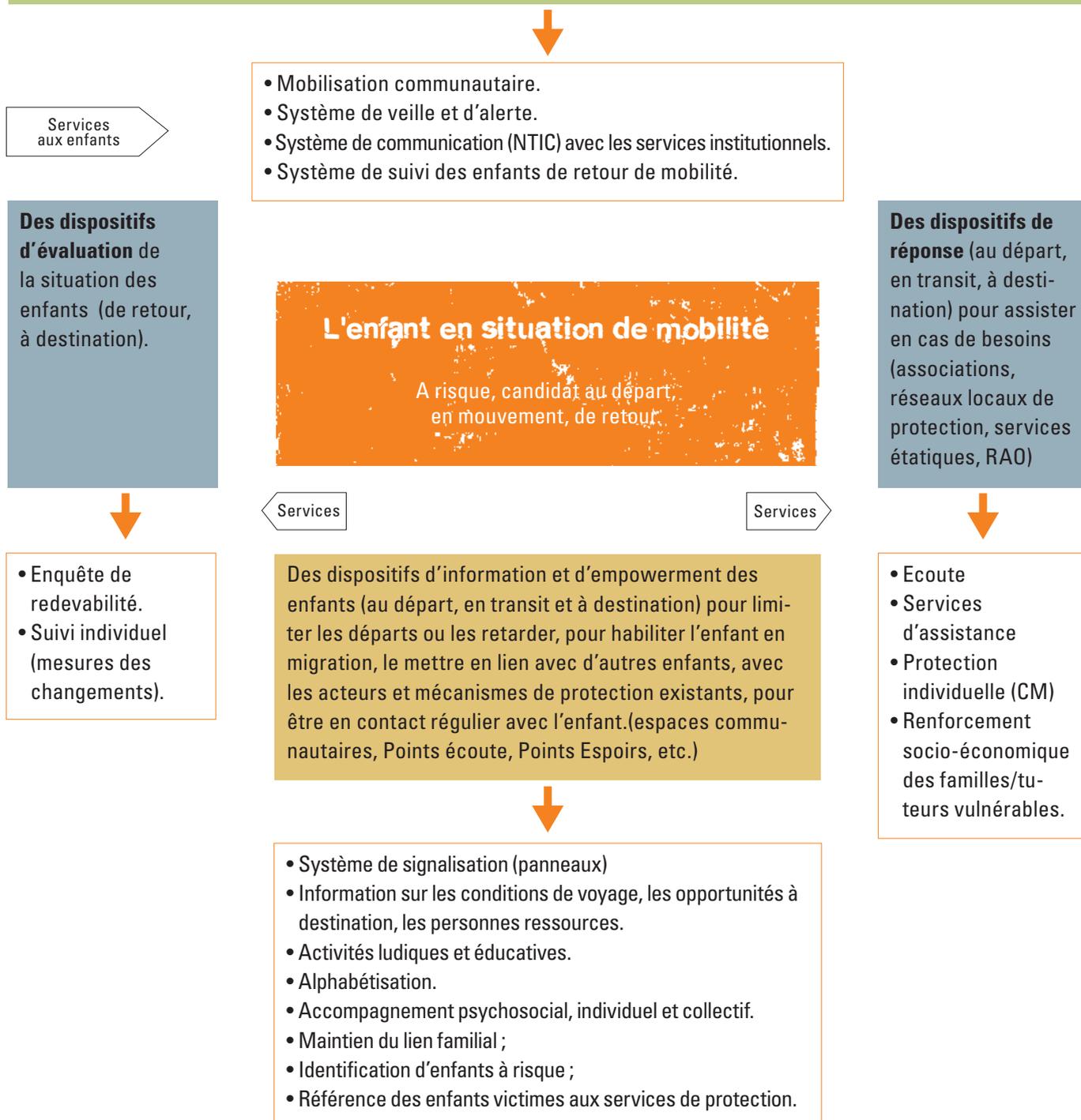
<ul style="list-style-type: none">• Abus par l'employeur• Abus par les membres du public (pour les enfants travaillant dans la rue ou dans des lieux publics)• Exploitation par le trafiquant ou l'employeur• Conditions de travail dures ou dangereuses (avec des risques de maladies professionnelles)• L'enfant tombe malade ou est blessé• L'enfant développe une dépendance, par ex. à la colle, à l'alcool ou aux drogues• Automutilation suite aux abus• Fugue pour vivre dans la rue	Phase 5 Travaillant ou habitant éloigné de la maison Un 'plateau' (relativement) plus stable au lieu de destination, par ex. avec un emploi ou des moyens de subsistance relativement standardisés	<ol style="list-style-type: none">1. Limite les risques de contrôle total d'un employeur sur un enfant, par ex. à travers des visites par un travailleur social, un agent de santé, un inspecteur de travail, etc.2. Centres d'accueil pour les enfants de rue ou les enfants travailleurs3. Services de santé pour les enfants de rue ou enfants travailleurs (y compris des conseils sur les drogues et les rapports sexuels)4. Education non-formelle5. Centres résidentiels pour les enfants de rue qui veulent sortir de la rue6. Facilitation de contacts avec la famille au lieu d'origine par téléphone, par internet ou par poste7. Accès à un endroit sûr pour économiser les revenus
---	---	---

RISQUES	PHASES DE MOBILITE OU DE MIGRATION	OPPORTUNITES DE PROTECTION
	↓	
<ul style="list-style-type: none"> • Risques similaires à ceux mentionnés ci-dessus 	<p>Phase 6 Possibles voyages/mouvements continus, à chaque fois suivi par des efforts similaires de recherche d'accommodation et moyens de subsistance.</p>	Opportunités de protection similaires aux Phases 3 et 4
	↓	
<ul style="list-style-type: none"> • Vol/extorsion sur la route pour la maison (par ex., par la police ou les douaniers) • Autres risques liés au voyage (voir ci-dessus) 	<p>Phase 7 Parfois – Retour en famille...</p>	1. Banques ou institutions d'épargne disponibles aux gens à faibles revenus pour les envois de fonds, afin d'éviter qu'ils doivent voyager avec toutes leurs économies
	↓	
<ul style="list-style-type: none"> • L'enfant est maintenant plus familier aux risques 	<p>Phase 8 ...Souvent suivi d'un nouveau départ</p>	/

Source : Mike Dottridge, 2008. (traduction, Kristien Van Buyten)

Annexe 2: Représentation d'un dispositif d'accompagnement protecteur pour les enfants en situation de mobilité.

Des dispositifs de veille au niveau communautaire (au départ, en transit et à destination) pour identifier les enfants concernés par la mobilité, prévenir des situations à risques, fournir des services d'appui-conseil, les référer si besoin vers les dispositifs d'accompagnement et de réponse.



- dominante d'acteurs communautaires.
- dominante d'acteurs institutionnels.
- les deux catégories d'acteurs, institutionnels et communautaires

Annexe 3 : Bibliographie.

Générale

Projet régional PACTE (Burkina-Mali-Guinée), Save the Children Canada, 2004-2009.

Children on the move, Protecting unaccompanied migrant children in South Africa and the region, A report by Save the Children UK, 2007.

Position de Save the Children sur les enfants et le travail, Position Paper,

Transnational Coordination Mechanisms for the Protection of Children on the Move in the Context of International Migration and the Fulfilment of their Human Rights, UN CRC Committee Day of General Discussion, The Rights of All Children in the Context of International Migration, Save the Children, 28 September 2012.

Protéger et créer des perspectives pour les enfants et jeunes migrants, fiche de présentation, RAO, O.Gueisler, 2012.

Les enfants racontent, La mobilité des enfants, Site Web RAO, 2013.

Reporting annuel RAO Burkina Faso, association Keeogo, 2012.

Anne-Laure Counhil et Helene Simon-Loriere, (2011), *Réflexions croisées sur les migrations en Afrique de l'ouest*, e-migrinter, No7.

Les pratiques de mobilité des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest. Analyses de leurs motivations et expériences. Guy Massart (PhD), Consultant- Professeur d'anthropologie à la Mindelo Escola Internacional de Arte (M_EIA) - Cap-Vert, Septembre 2009.

ROBIN Nelly et NDIAYE Mandiogou (2012), *Jeunes filles et mobilités en Afrique de l'Ouest. De la migration à la circulation ..*, Recherche, USA : Population Council, 30 p.

Commission des Communautés Européennes, Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010-2014), COM(2010)213 final, Bruxelles, 6 mai 2010.

Global Movement for Children (2010), Protecting and supporting children on the move Executive Summary, Barcelona (http://www.gmfc.org/images/pdf/com_executive%20summary.pdf)

Comité des Droits de l'Enfant (2005), *Observation Générale N°6 Traitement des enfants non accompagnés et des enfants séparés en dehors de leur pays d'origine*, CRC/GC/2005/6.

Rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue, Conseil des droits de l'homme, Dix-neuvième session, janvier 2012.

Déclaration du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, projet de résolution, 68^e Assemblée générale des Nations Unies, 01 octobre 2013, New York.

La pluralité des normes et leurs dynamiques en Afrique, Implications pour les politiques publiques, Jean-Pierre Chauveau, Marc Le Pape, et Jean-Pierre Olivier de Sardan.

Migration des Enfants Non Accompagnés de l'Afrique de l'Ouest vers l'Afrique du Nord, Etat des lieux, Unicef, 2012.

Accompagnement social personnalisé : Réflexions, méthode et outils d'une approche en travail social de proximité, Guide à l'intention des équipes terrain de Handicap International et aux acteurs des services sociaux, Handicap International, décembre 2009.

Initiatives conjointes

La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les modes opératoires des projets de protection des enfants concernés par les mobilités, Cyril Komlan, CNP Togo, *Projet régional commun sur les Mobilités des enfants en AO*, Aout 2010.

Différenciation entre migration et traite : expériences d'accompagnement protecteur et d'empowerment des enfants en situation de mobilité, Comité national de pilotage Burkina Faso, étude thématique 2, projet régional Mobilité, Traore Ruffin, aout 2010.

Quelle protection pour les enfants en mobilité, nos positions et recommandations, projet conjoint Mobilité des enfants et des jeunes en Afrique de l'Ouest, BIT, UNICEF, OIM, Enda Jeunesse-Action, Plan International, Save the Children, Fondation Terre des hommes, Mouvement Africain des enfants et jeunes travailleurs, Olivier Feyrol, décembre 2011.

Renforcement du système national de protection de l'enfance en Afrique Subsaharienne, Déclaration conjointe inter institutions, 2103. (African Child Policy Forum; Environnement et Développement du Tiers-monde; Mouvement Africain des Enfants et Jeunes Travailleurs; Oak Foundation; Plan International; Regional Inter-agency Task Team on Children and AIDS; Regional Psychosocial Support Initiative; Save the Children; Terre des hommes; UNICEF; Wellspring International; and World Vision).

La prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les modes opératoires des projets de protection des enfants concernés par les mobilités, projet *Mobilité phase I*, CNP Togo, Cyrille Ekué KOMLAN.

The High Level Dialogue on Migration and Development 2013: Why children matter. Experiences and lessons learnt from interventions to protect children on the move, projet regional de protection des enfants migrants non accompagnés, Tdh Bénin, Case study, 2013.

The role of case management in the protection of children: A guide for policy & programme managers and caseworkers, Child protection working group inter agency guidelines for Case Management & Child Protection, Septembre 2013.

Rapport de l'atelier de formation et de sensibilisation sur les instruments relatifs à la protection de l'enfant, organisé à l'intention des Etats membres de la CEDEAO, 22 – 25 juillet 2013, Cotonou, Commission CEDEAO.

Terre des hommes

Les logeurs : trafiquants ou protecteurs ?, rapport de capitalisation, Ouagadougou, Tdh/Performances, 2007.

Etude sur les filles domestiques migrantes au Burkina Faso, Clothilde Ky

Les petites mains des carrières de pierre. Analyse d'un trafic d'enfants entre Bénin et Nigéria, Olivier Feneyrol, 2006.

Repenser la protection des enfants vulnérables en Afrique de l'ouest. Programme de recherche-action, 2005-2007, sous la direction d'Olivier Feneyrol, Terre des hommes Bénin-Togo.

Comment protéger les enfants de Zakpota migrant pour le Djoko au Bénin et au Nigéria ?, Maurice Anagonou, 2007 ;

Comment protéger les enfants migrants et travailleurs au Marché de Dantokpa (Cotonou, Bénin) ? Roger Ouen-savi, 2007 ;

Comment protéger les enfants migrants et travailleurs au Marché de Lomé (Togo) ?, Abdoukérém Albarka, 2007

Unaccompanied and on the move: risks and opportunities for migrant children, Mirela Shuteriqi, Protection Advisor, Terre des Hommes, année ???

Soutenir la réintégration des enfants, politique Terre des hommes, Tdh 2009.

Le renforcement des systèmes de protection de l'enfance, politique thématique, Tdh 2011.

L'accompagnement social personnalisé, reprise des grands principes, Claudie Didier-Sevet, Tdh, 2012.

L'accompagnement protecteur des enfants, Djibril Fall, Draft de document, Tdh, 2010.

L'approche psychosociale dans l'accompagnement protecteur des enfants, Revue La Palabre, aout 2010, Tdh.

Se coordonner pour mieux protéger les enfants concernés par la mobilité, Protection for children on the move,

Advocacy meeting, Olivier Feneyrol, Tdh, Lausanne, 23 novembre 2010.

Protéger les enfants migrants et/ou travailleurs au Burkina Faso, Qu'avons-nous appris en 10 années d'expérience ? (2002-2012), Olivier Feneyrol, Tdh Burkina Faso, 2012.

L'accompagnement protecteur des enfants concernés par la Mobilité, Présentation PPT, O.Feynerol, groupe régional de protection de l'enfance, Tdh, 3 octobre 2013, Dakar.

Kids abroad: ignore them, protect them or protect them. Lessons on how to protect children on the move from being exploited, Mike Dotttridge, Tdh, 2008.

How to protect children on the move, Exploring methods to protect children on the move. A handbook for organisations wanting to prevent child trafficking, exploitation and the worst forms of child labour, Mike Dottridge, Tdh, avril 2011.

Les jeunes migrantes sont-elles forcément des victimes ? Non, Journée scientifique organisée par Pôle Sud (Ined), Olivier FENEYROL, Ouagadougou, décembre 2011.



Impressum.

Auteur: Frédérique Boursin

Redacteurs: Olivier Feneyrol, Mirela Shuteriqi et Kristien Van Buyten.

Editeur: Marion Darcissac

Mise en page: Letizia Locher

Maquette: Spinax Civil Voices

Photos: Les photos publiées ici sont l'oeuvre de photographes professionnels (Yann Gambelin) qui s'est engagé de manière bénévole. Nous tenons à le remercier chaleureusement.

Version: Brochure disponible uniquement en français. Ce document a été développé sur la base de l'expérience acquise par Tdh en Afrique de l'ouest.

© 2014, Terre des hommes – aide à l'enfance



© Tdh / Yann Gambelin



Siège | Hauptsitz | Sede | Headquarters
Avenue de Montchoisi 15, CH-1006 Lausanne
T +41 58 611 06 66, F +41 58 611 06 77
E-Mail: info@tdh.ch, CCP / PCK: 10-11504-8



Terre des hommes

Aide à l'enfance.

tdh.ch